

# Les scieurs de long à l'Île d'Orléans (1668 -1911)

Jean-Claude Dionne





**Jean-Claude Dionne**

B.Sc. (Chimie, Laval, 1964)

M.A. (Histoire, Université de Montréal, 2007)

**Les scieurs de long  
à l'Île d'Orléans  
(1668 -1911)**

**Montréal 2020**



Page couverture :

Artisans en train de construire un bâtiment

Dessin de Francis Back

Source : *Champlain, La naissance de l'Amérique française.*

Sous la direction de Raymonde Litalien et Denis Vaugeois

Éditions du Septentrion, 2004, p. 176

Société de recherche historique

Archiv-Histo Inc.

535, rue Viger Est

Montréal (Québec) H2L 2P3

Case postale 45 501, succursale Sault-au-Récollet

Montréal (Québec) H2B 3C9

Téléphone : (514) 625-5791

Courriel : [archiv.histo@gmail.com](mailto:archiv.histo@gmail.com)

Site Internet : [Archiv-Histo.com](http://Archiv-Histo.com)



© **Tous droits réservés**

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2020

Bibliothèque Archives Canada – 2020

ISBN : 978-2-923598-79-6

## **Introduction**

*L'un des berceaux des familles Québécoises l'île d'Orléans a fait l'objet de nombreux travaux de recherche couvrant des champs d'étude variés: historique, folklorique, géographique, géologique, archéologique, toponymique, généalogique, patrimonial, archivistique, sociologique, économique, agricole, touristique, etc. Ces domaines ont été analysés et décrits dans 20 mémoires de maîtrise, 30 livres, 18 études et 49 articles. Ce travail archivistique concernant les scieurs de long vient enrichir cette collection et apporte une acquisition de connaissance supplémentaire qui, sans aucun doute, va aider tant les généalogistes, les historiens que les autres passionnés de mon coin de pays.*

## **Les actes notariés**

*Pour effectuer cette recension des contrats relatifs aux scieurs de long à l'île d'Orléans, j'ai, dans un premier temps, dépouillé les actes des nombreux notaires qui ont exercé leur profession dans la région de Québec en consultant la base de données Parchemin (1626-1801) pour en extraire les actes relatifs aux résidants de l'île d'Orléans (1626-1801). L'exactitude et l'exhaustivité de la base Parchemin est tributaire de l'état des minutiers des notaires. Dans certains cas il peut y avoir des actes qui ont été perdus ou détruits. J'ai relevé 3 143 actes provenant de 61 notaires de Québec; 5 054 actes de 11 notaires ayant exercé à l'île d'Orléans; et 273 actes de la Base de la Prévôté de Québec de la BAnQ qui ne sont pas dans la base Parchemin.*

*Dans un deuxième temps, j'ai effectué le dépouillement des actes notariés pour la période de 1801-1937 en utilisant soit la base numérique de la BAnQ « Archives des notaires du Québec des origines à 1937 » soit les Microfilms de ces actes qui se trouvent au Centre d'Archives de la BAnQ à Montréal. Le choix de retenir les actes associés aux résidants de l'île d'Orléans et aux métiers qu'ils exerçaient à l'exception des cultivateurs s'est imposé compte tenu de l'ampleur de la tâche (55 402 actes des notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans sans compter les actes provenant des autres notaires). Le nombre d'actes choisis va comme suit : 19 700 actes rédigés par les 17 notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans et 4 388 actes écrits par 85 notaires de Québec et des environs.*

*Enfin, pour compléter cette recherche j'ai utilisé la Base de données du Registre Foncier du Québec, Bureau d'enregistrement de St Laurent île d'Orléans afin de trouver des actes concernant des résidants de l'île d'Orléans. Les notaires concernés sont ceux dont les actes ne sont pas archivés à BAnQ, ceux dont les actes font partie de la collection Fonds Cour Supérieure District Judiciaire de Québec (CN301 BAnQ), ainsi que les notaires dans d'autres districts. Des 7 200 actes examinés j'ai relevé 346 actes provenant de 23 notaires de la première catégorie, 1 490 actes de 73 notaires de la deuxième et 98 actes de 38 notaires dans d'autres districts.*

*Donc, l'ensemble des actes reliés aux multiples aspects de ma recherche sur l'île d'Orléans totalisent un corpus de 34 492 actes rédigés par 308 notaires.*

## Les documents de la BAnQ

*Afin de vérifier si des actes relatifs aux scieurs de long sont accessibles en ligne dans la base Advitam de la BAnQ, j'ai fait une recherche en indiquant dans les onglets de Recherche avancée «scieur de long».*

## Les documents publiés

### Les recensements de la Nouvelle-France

*1666 - Etat general des habitants du Canada en 1666, sous la supervision de Jean Talon. Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour l'année 1935-1936, Québec, 1936, pp.1-155.*

*1667 - Recensement en Nouvelle-France. Histoire des Canadiens-François, Benjamin Sulte, au tome IV, chapitre IV édition 1977.*

*1681 - Recensement en Nouvelle-France, Conté de St-Laurent, Histoire des Canadiens-Français, Benjamin Sulte, au tome IV, chapitre IV édition 1977. - P. G. Roy, en fait une présentation annotée dans Le Bulletin de recherches historiques (Vol 54, No.1, janvier 1948, pp.15-21, No.2, février 1948, pp. 58-62, No.4 avril 1948, pp. 106-109.*

*1784 - Recensement des paroisses de l'île d'Orléans. Ordonné par le gouverneur Haldimand et effectué gratuitement par Nicolas-Gaspard Boisseau et son fils. Référence : Pierre Georges Roy, L'île d'Orléans 1928, pp. 387-88).*

### Les recensements du Canada

*Les recensements quinquennaux de la population contiennent plusieurs informations concernant divers renseignements, dont le lieu de résidence, l'âge, le sexe, l'état matrimonial, le métier ou profession et l'ethnicité. C'est donc une source essentielle, disponible sous forme numérique, à Bibliothèque et Archives Canada.*

*J'ai fait le dépouillement de tous les recensements présentement accessibles : 1831, 1851, 1861, 1871, 1881, 1891, 1901, 1911 et 1921.*

### Les livres

*AUDET, Bernard. Avoir feu et lieu dans l'île d'Orléans au XVII<sup>e</sup> siècle. Québec, PUL, 1990, 271 pages.*

### Les articles

*Georges-Pierre Léonidoff (Université Laval). L'habitat de bois en Nouvelle-France: son importance et ses techniques de construction. Material Culture Review- Revue de la culture matérielle, 1 janvier 1982, 35 pages.*

## **La graphie des noms de famille**

*Dans la base de données Parchemin les noms de famille correspondent minutieusement à l'orthographe employée par le notaire. Dès lors, dans plusieurs cas, ces noms se déclinent en quelques variantes avant d'atteindre l'orthographe moderne. Voici quelques exemples :*

*Les Allaire : Alaire, Allere, Dallaire, D'allaire*

*Les Asselin : Ancelin, Asseline, Asselaint, Asselain, Asselint*

*Les Côté : Cote, Cotte, Cotté, Coste, Costé*

*Les Dionne : Guyonne, Guionne, Dione*

*Les Émond : Hemond, Emont, Emond, Esmond, Esmont, Aimon, Aymond, Haymond, Edmon,*

*Les Ferland : Frelan, Ferlat, Frelland, Freland, Ferelant, Ferelan*

*Les Gagnon : Gaignon, Gasgnon*

*Les Leclerc : Lecler, Leclair, Leclert, Leclerd, Leclere*

*Les Létourneau : Estourneau, L'estourneau, Letourneau*

*Les Maranda : Marandeau, Marandas, Marenda, Marandaux, Morandeau*

*Les Ratté : Rate, Ratte, Raté*

## **Sigle**

*RNF – Recensement de la Nouvelle-France; RC : Recensement Canada; R.F. : Registre Foncier*

## Introduction

Certes, le scieur de long est relégué, aujourd'hui, dans la catégorie des anciens métiers, cependant il a été pratiqué pendant des millénaires dans de très nombreux endroits. Est-ce qu'il y a eu beaucoup de scieurs de long qui ont émigré en Nouvelle-France ? Ils ne furent pas nombreux selon Jean Hamelin<sup>1</sup>. En effet, les informations contenues au Tableau IX (Qualifications professionnelles des engagés, d'après les rôles et les contrats) indiquent un total de 6 scieurs de long (de 1644 à 1659 : 4 ; de 1749 à 1759 : 2). Ils ont participé à la construction de bâtiments dans la ville de Québec mais également à la construction d'embarcations.

En 1682, le gouverneur général LaBarre, dans une lettre au ministre Colbert, demande l'envoi de certains engagés<sup>2</sup> :

*Quand a l'augmentation du pays j'l ne se peut rien faire de  
meilleure que de nous enuoyer a present et dans cette conjoncture  
des Engagés ou il n'y aura que les auances a perdre et ne prou  
que des gens de la Campagne bons a trauailler aux terres et quelques  
scieurs de long, Massons sur tout et charpentiers de mediere  
sçauoir; Cela avec la debite de nos bleds et denrées superflues, en  
ce qui augmentera en peu de tems la Colonie, En y accroistra le*

Il nous faut donc admettre que nos ancêtres venus de France pour s'installer dans la colonie ont utilisé les techniques des scieurs de long afin de pouvoir construire leurs habitations. Certains d'entre eux, plus habiles, en ont fait leur métier. Je cite un extrait d'un texte de Robert-Lionel Seguin<sup>3</sup> qui explique ce phénomène :

L'habitant exploite cette réserve de deux façons. Il en tire du bois de chauffage et du bois de service destiné à la construction de ses bâtiments et de maisons pour les membres de sa famille en âge de s'établir. Il faut alors de la planche, du madrier et des pièces de charpente. Comment les obtenir ? Avant la scie circulaire, le travail de la transformation du "billot" en bois de service est long et ardu. C'est l'époque des "scieurs de long", dignes représentants d'une industrie purement familiale qui se développe sous le coup de la nécessité.

<sup>1</sup> Jean Hamelin. Économie et société en Nouvelle-France. 3 - Cahiers de l'Institut d'Histoire, Université Laval, publié sous la direction de Marcel Trudel, Les Presses de l'Université Laval 1960., p.89

<sup>2</sup> Référence : MG1-C11A. Numéro de volume : 6-1. Numéro de microfilm : C-2376, F-6. Documents textuels. [Conditions d'accès Ouvert]. Privé. Bibliothèque et archives Canada / Collections et Fonds.

<sup>3</sup> Robert-Lionel Seguin. Les premières scieries dans la presqu'île de Vaudreuil et de Soulanges. Le Bulletin de Recherches Historiques. Revue d'archéologie, d'histoire, de biographie, de bibliographie, de numismatique, etc., etc. Directeur Antoine Roy. Vol. 59, avril, mai et juin 1953, No. 2, No 682, p.85

L'expression «*Il n'y a rien à leur épreuve*» s'applique très bien à ces habitants. Lors de son voyage en Amérique de 1720 à 1722, le Jésuite Pierre-François-Xavier de Charlevoix note que :

« *Personne ne peut leur contester un génie rare pour les mécaniques; ils n'ont presque pas besoin de maîtres pour y exceller et on en voit tous les jours qui réussirent dans tous les métiers sans en avoir fait l'apprentissage* »<sup>4</sup>

Dans les cinq premiers actes notariés concernant des marchés de vente de planches de bois à l'Île d'Orléans, il est mentionné que les individus concernés étaient des habitants. Ces contrats leur permettaient d'accumuler des revenus plus substantiels que le travail sur leurs concessions. Ce n'est qu'à partir de 1685 que le métier de scieur de long est indiqué.

La technique de scieur de long était donc essentielle et, compte tenu du type de maison construites à l'île d'Orléans à cette époque, leur travail a été ardu et de longue durée. Au sujet du type de maison, des informations précises nous proviennent de l'étude de Bernard Audet qui a fait le dépouillement systématique des archives des notaires de la région de Québec de 1670 à 1710.

Je souligne quelques informations :

- ✓ 63 maisons en bois, 1 en pierre (celle de d'Antoine Fortier de St-Laurent). *En 1723, il n'y aurait eu encore sur l'île qu'une maison en pierre, alors que toutes les autres (au nombre de 285) étaient en bois. p.36.*
- ✓ Quelques qualificatifs donnés par les notaires dans leurs inventaires : petite et vieille maison, vieille maison méchante, mesure, simple cabane, maisonnette, etc.
- ✓ La présence d'outils de charpenterie et de menuiserie chez des habitants.
- ✓ Faibles moyens financiers, abondance de bois, aucune norme.

Force est de constater que durant trois siècles les scieurs de long furent fort occupé d'autant plus qu'ils ont également fourni des pièces de bois nécessaire à la construction des bâtiments des fermes et également à la construction de chaloupes, une activité économique fort répandue à l'île d'Orléans.<sup>5</sup>

<sup>4</sup> Séguin, R.L. L'habitant aux VV11<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. P.94

<sup>5</sup> Jean-Claude Dionne : Les chaloupiers de l'île d'Orléans (1666-1930). Archiv-Histo.com, 2019, 156 pages.

## Évolution technique

L'usage d'une scie manipulée par deux hommes afin de débiter une pièce de bois sur la longueur remonte à l'antiquité. Elle permettait de produire des pièces de diverses épaisseurs, ce que l'on ne pouvait pas faire avec la hache. Le modèle de la scie ne changera pas pendant des siècles. Plus tard, le godendard sera utilisé ce qui permettait, à cause de sa portée, de diminuer le temps de sciage. Les images qui suivent nous permettent de mieux saisir certains aspects du métier de scieur de long.



CONTE (delineavit) & SCHROEDER (sculpsit)

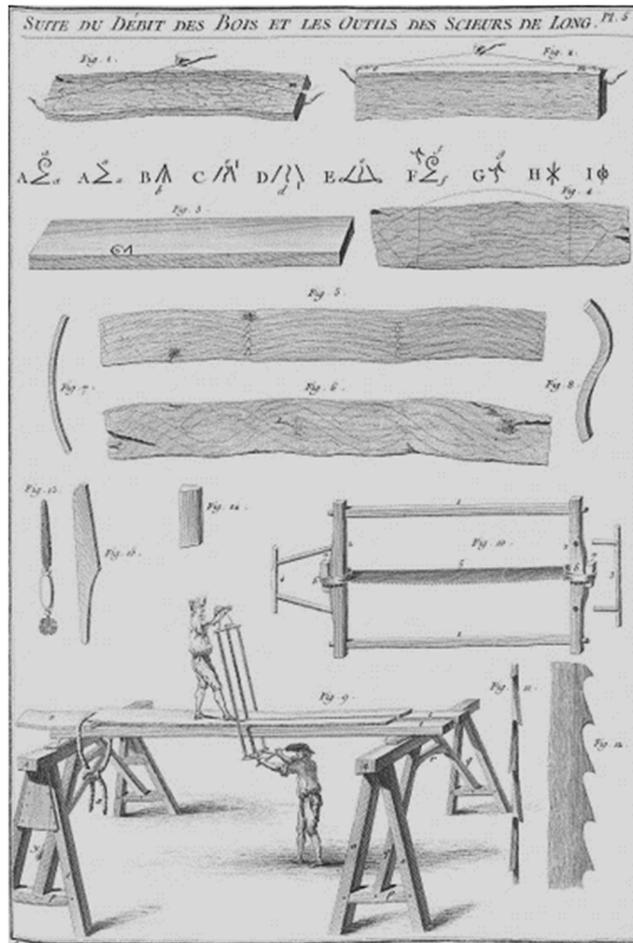
DESCRIPTION DE L'EGYPTE. Arts et métiers. Le Charpentier et le scieur de long, Le Menuisier. (ETAT MODERNE, volume II, planche XIX)  
Imprimerie Impériale, Paris 1809-1829, 53,5x71cm, une feuille.



Arts Et Metiers

février 2020

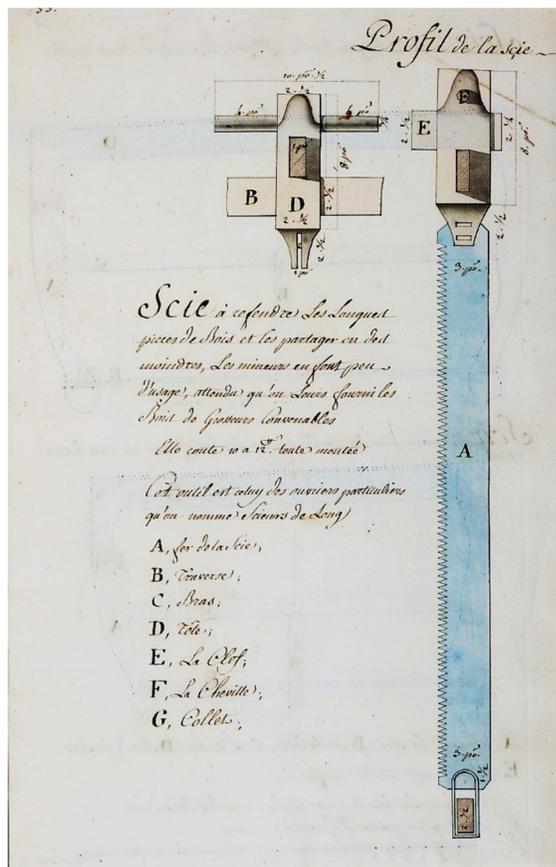
Scieurs de long, cathédrale de Teruel, Espagne, XIIIe siècle



Source : A-J. Roubo - L'art du menuisier - Panche 005.png

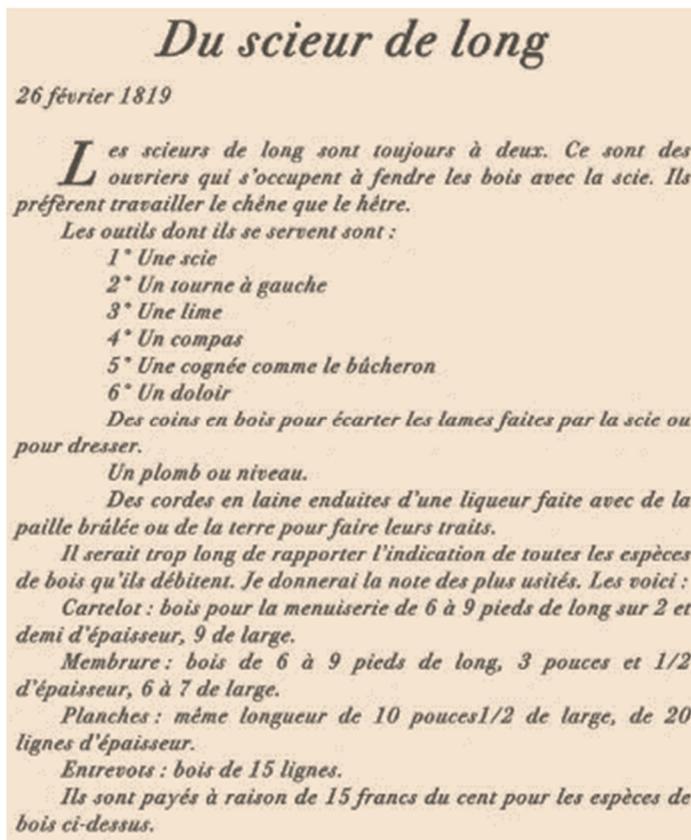


Duplessi-Bertaux, Jean (Paris, en 1747 - Paris, en 1819) graveur  
Estampe, Arts graphiques  
Musée Carnavalet, Histoire de Paris



**Scie à refendre**

Patrimoine québécois  
 [Vers 1740]  
 Collection de dessins d'outils du XVIIIe siècle  
 Dessin d'une scie à refendre servant à scier les longues pièces de bois dans le sens de la longueur.  
 Source : BANQ

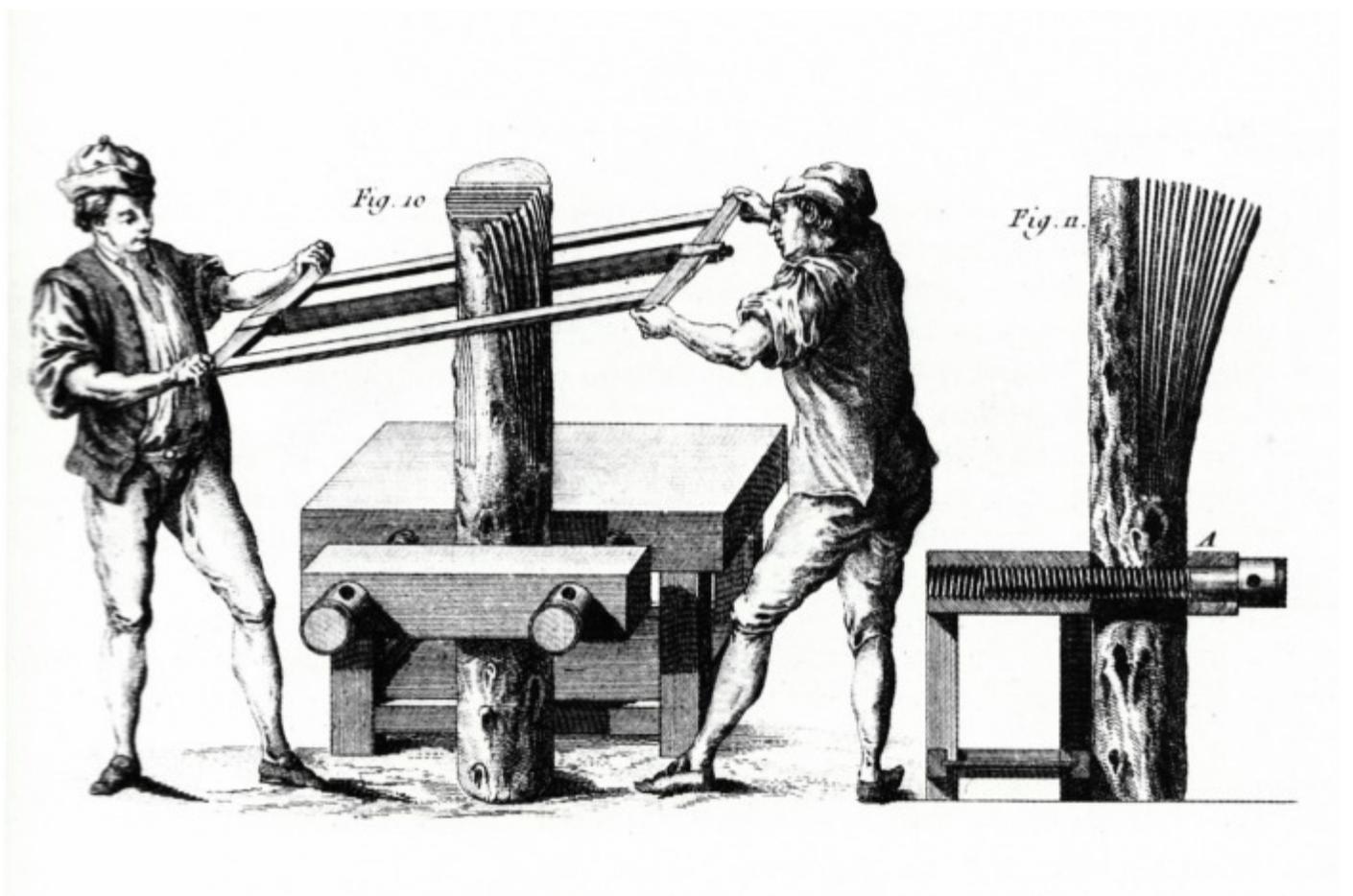


**Les métiers du bois au début du XIXe siècle par Léré**



FIG. 38.—Pit-Saw.

The Art of Mahogany and Veneer Sawing  
 Posted on June 19, 2013 by Jeff Burks



Les planches de l'encyclopédie de Diderot et d'Alembert



Scieurs de long dans un chantier naval sur les berges de la rivière Saint-Charles, Québec (1874-05-05)

**Photographie**

( 88-1593)

Musée de la civilisation

Date : 1874-05-05

PHOTOGRAPHE : Louis-Prudent Vallée

MCQC-Collection d'archives du Musée de la civilisation / Document

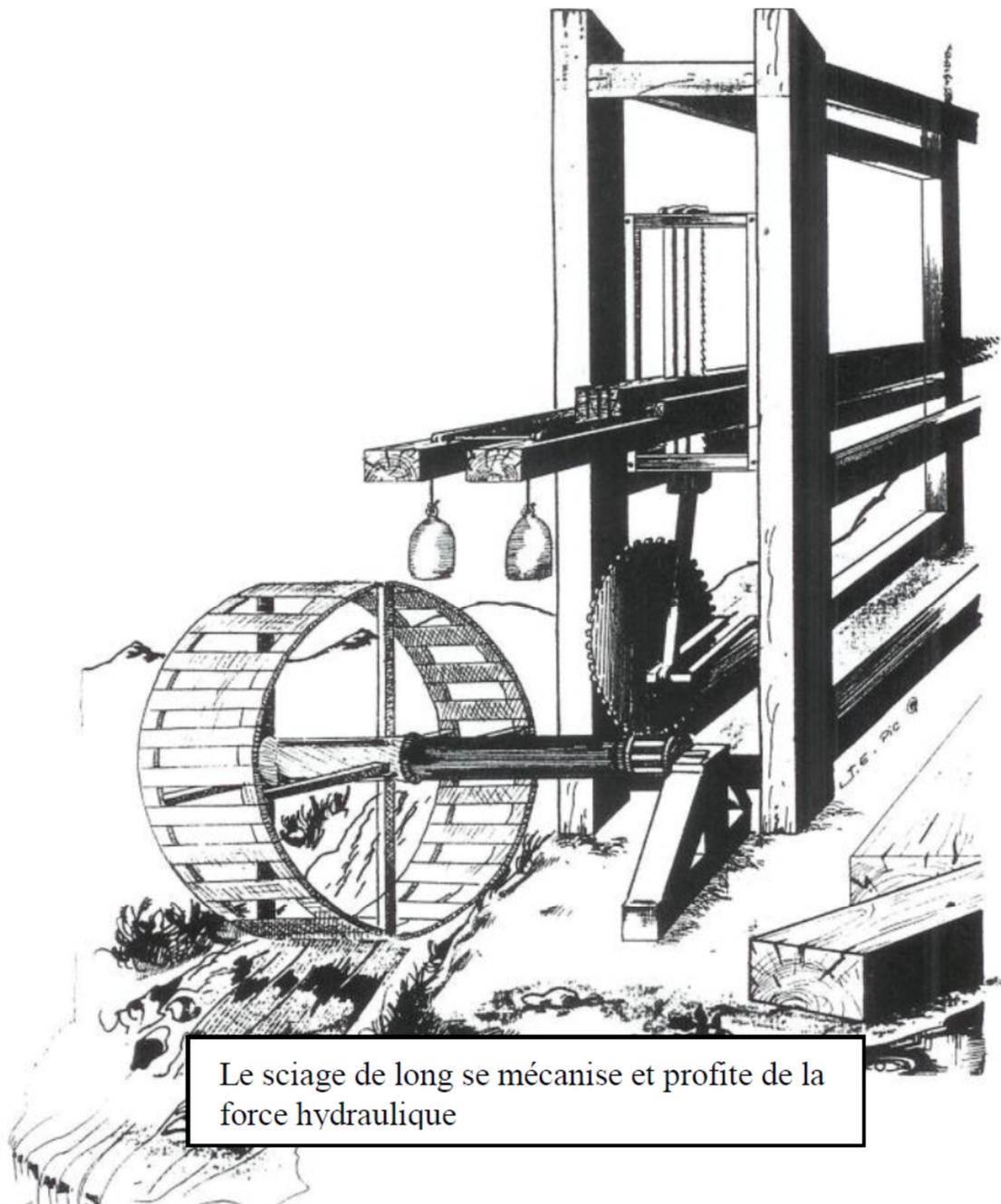


*(Photo par M. l'abbé J.-T. Nadeau)*

#### LES SCIEURS DE LONG

Les édifices de la plupart de nos missions du Nord et du Nord-ouest, ceux des missions de la Baie James en particulier, sont construits en pièces et planches sciées de cette façon peu rapide. Des frères convers oblats, en un hiver, scièrent ainsi plus de 150,000 pieds de planches pour la construction du couvent des SS. de la Charité, à Albany.

Almanach de L'Action Sociale Catholique, 1926, p.75



Le sciage de long se mécanise et profite de la force hydraulique

En reproduisant mécaniquement le mouvement des scieurs de long, les romains utilisaient déjà des scies alternatives fonctionnant à l'eau pour débiter en plaque les blocs de marbre.

*Source : Histoire et évolution sociologique de la scierie. Étude de l'Observatoire du métier de la scierie, p.2.*  
<https://www.yumpu.com/fr/document/view/16865042/histoire-et-evolution-sociologique-de-la-scierie-chez>



### Débiteuse stationnaire mécanique

Mise en ligne par : Michel Gaillardet, 25 mai 2017

*La Terre de chez nous*, samedi 13 juin 2020.  
Les moulins à scie portatifs : l'outil idéal des forestiers.



## Liste chronologique descriptive des scieurs de long (1668-1911)



**Les scieurs de long par Alfred Laliberté au Musée de la province**

Patrimoine québécois

Neuville Bazin. 1950

Fonds Ministère de la Culture et des Communications

Remarque : Dans les actes concernant les scieurs de long, les notaires Nazaire Larue et Pierre Gosselin utilisent le mot scieur lorsqu'il s'agit des individus possédant ou travaillant dans un moulin à scie.

## 1668 – Pierre Roberge dit Lacroix

22 septembre – Marché de vente et de livraison de planches entre Louis Rouer de Villeray, conseiller du Roi au Conseil souverain, stipulant pour Jean Talon, conseiller du Roi en ses conseils d'état et privé et intendant de justice, police et finances et Pierre Roberge dit Lacroix, de l'île Dorléans.

*Observation : L'intitulé ne mentionne pas la nature juridique de l'acte. Pierre Roberge de l'île Dorléans (paroisse St-Paul, aujourd'hui St-Laurent) a élu son domicile au Petit Cap.*

<p>no 321 Moneig'Lintend' Roberge</p> <p>Et advenant le vingt troisieme Jourde Novemb' aud an par devant led no're. Sont comparus LeSd S.' de villeray au non q'pcede au p'nt marché, &amp; Pierre Roberge LeSquellespartyesdel: bongré Et vollonté ont consenty, Et par ces p'ntes consentent le d marché EStre nul Et reSolu Entreelles comme de chose non advenue car ainSy&amp;c promettan&amp; obligeant &amp;Renonc' &amp;c fait Et paSSéaudQuebec Estudedudno're LeSd Jo' Et an es p'nces de pierre Biron Et de guillaume Roger huiss' tesm' demeurants aud Lieu qui ontavecles partyesEtno're signé rouër de villeray p Roberge Biron Roger Rageot</p>	<p>1 22 7<sup>bre</sup> 1668 2 <b>Par devant</b> Gilles Rageot notaire gardenottes 3 du Roy n'resireEnla Nouvelle franceEttesmoins 4 SoubSignez furent presentsenleursperSonnes Monsieur 5 Mr' Louis Rouer Sieur devillerayConSeiller du Roy 6 au ConSeil Souverain decepaysStipulantEnCetdepartye 7 pour MeSSire Jean Talon ConSeiller du Roy En Ses 8 ConSeilsdeStat Et privé Jntendant de JuSticepolice Et 9 finances dud pays dunepart / Et Pierre 10 Roberge dit laCroix habitant deliSledorleans 11 ainSyquiladit, Et aESleuSondomicilleenlamaiSon 12 de Claude poulain demeurant au petit cap, dautre part 13 Les quelles partyesontfaitlemarchc qui ensuit CoSt 14 aSçavoir que led la Croix avendu Et promis 15 Livrer aud Sieur devillerayaud nom ou autre ayant 16 Son Ordre cinq centzdeplanches bonne Loyalle Et 17 marchande, dans levingtdeuxieme doctobrepchain 18 Et Jcelle charroyer Et rendre dansled temps, Sur 19 LeborddelagrandeRivierepreSteaCharger Et 20 Embarquer enChalouppes, Le tout apeinedetous 21 deSpens dommages Et Jnterets, aumoyendequoy 22 Led Sieur devillerayapromisEtseStobligéenpayer 23 audLaCroix La Somme dequaranteCinq livres pour 24 chacun Cent Lors delalivraiSondelad planche 25 Car ainSy&amp;c pmettant&amp;c obligeant &amp;c Renonc&amp; 26 faitEtpaSSéaudQuebecEstudedudnotaireapres 27 midy le vingtdeuxieme Jo' deSeptembreMilSixcent 28 Soixante huitespnces de JeanleVaSSeur Et deguillaume 29 RogerhuiSSierstesmoinsdemeurantsaudQuebec 30 qui ont avec lespartyesEtno're Signé 31 Roger Roberge Rouër de villeray 32 J leVaSSeur 33 Rageot</p>
--	---

Minutier du notaire Gilles Rageot – Document transcrit par la Société de Généalogie de Québec

## 1670 – Antoine Cassé et Pierre Dufresne

14 février – Vente de planches de pin; par Antoine Cassé et Pierre Dufresne, habitant, de l'île Dorléans, à Jean-Baptiste Patouillet, commissaire extraordinaire des guerres.

*Observation : Acte sans intitulé. Pierre Dufresne (paroisse St-Paul, aujourd'hui St-Laurent)*

Minutier du notaire Gilles Rageot

**1670 – François Noël**

16 mars – Marché de livraison de planches de bois de pin entre François Noël, habitant, de l'île Dorleans, et Jean-Baptiste Patouillet, commissaire extraordinaire des guerres, faisant pour le Roi en cette partie.

Observation : Acte sans intitulé, François Noël (paroisse St-Paul, aujourd'hui St-Laurent)

Vingt.  
20

Minutier

16 mars 1670

Par devant Romain Bequet no. 6 fut pit & la  
 passons François Noël habitant d'Orléans & l'île Dorleans  
 lequel & son boy gre. se volent à vendre & prout l'un  
 dans l'autre son du l'île & suis passés & du passés  
 & Noël femme. J'ay baptiste patouillet commiss. extraord.  
 de qu'on s'ajam pour l'île & l'île & l'île & l'île  
 La. Noël. & C'est cinquante planches de bois de pin  
 Logant & maorfaute & l'île & l'île & l'île & l'île  
 sur la grece, moy enam la forme & C'est avant cinq  
 L'île & l'île, qui est & l'île & l'île & l'île & l'île  
 12: Moy enam la forme & l'île Noël a Bequet  
 & con. l'île & l'île & l'île & l'île & l'île & l'île  
 Maria Duf. & l'île & l'île & l'île & l'île & l'île  
 L'île & l'île & l'île & l'île & l'île & l'île  
 quit aut & l'île & l'île & l'île & l'île & l'île  
 Compta & l'île & l'île & l'île & l'île & l'île  
 l'île & l'île & l'île & l'île & l'île & l'île  
 Patouillet au noy & l'île & l'île & l'île & l'île  
 qui prout & l'île & l'île & l'île & l'île & l'île  
 volent ou au porteur & l'île & l'île & l'île  
 honneur & l'île & l'île & l'île & l'île & l'île  
 Duf. no. L'an & l'île & l'île & l'île & l'île & l'île  
 Made, & l'île & l'île & l'île & l'île & l'île  
 gosse & l'île & l'île & l'île & l'île & l'île  
 ac. & l'île & l'île & l'île & l'île & l'île  
 l'île & l'île & l'île & l'île & l'île & l'île  
 & l'île & l'île & l'île & l'île & l'île

Bequet

Minutier du notaire Romain Bequet



**1683 – Isaac Pasquier**

20 septembre – Vente de madriers de bois de merisier; par Isaac Pasquier (Paquet), habitant, du comté de St Laurens, à René Pasquier, maître menuisier, de la ville de Québec.

Observation : Acte sans intitulé

1765

Pardevant nous, sousseigné, Isaac Pasquier  
 habitant du Comté de St. Laurens lequy vendra le  
 premier lieu à René Pasquier M<sup>re</sup> Menuisier  
 en cette ville de Québec, dans lequy il a acquis  
 octroyé par ses, et vendra en cette ville douze madriers de  
 bois de Merisier de dix pieds et long le deux pied et  
 large le de trois pouces franc bois, Moyennant le  
 prix en forme de douze livres pour les douze madriers  
 susdits, en ce qu'il comptera par le dit René pas  
 quier quatre francs en argent le le rest  
 sera payé par les acheteurs, aux vendeurs, les 25 de  
 la dite ville de Québec, en argent au change le  
 jour de la dite vente, sans dommages et intérêts  
 de part que d'autre, sous le sceu de promesse de  
 l'acheteur de Rembourser le prix de l'achat à l'acheteur  
 esdits de Québec le 22<sup>e</sup> septembre 1683: par  
 le notaire qui ont signé avec les vendeurs le 20<sup>e</sup> de  
 la dite ville de Québec, les vendeurs et l'acheteur  
 de ce qu'il est dit ci-dessus  
 Isaac Pasquier  
 René Pasquier

Minutier du notaire Pierre Duquet de Lachesnaye

## 1685 – Joseph Bonneau, Nicolas Verieul et Nicolas Menanteau

3 février – Marché de livraison de madriers et planches entre Joseph Bonneau, Nicolas Verieul et Nicolas Menanteau, scieurs de long, de la seigneurie Dargentenay, île et comté St Laurent; et Jacques de Meulles, chevalier, seigneur de la Source, conseiller du Roi en ses conseils et son intendant de justice, police et finance en ce pays.

Marche de Madriers et planches  
pour  
Monseig.<sup>r</sup> L'intend.<sup>t</sup>  
avec  
bonneau & au'es

3<sup>e</sup> feurier 1685  
-----

Pardeuant Francois Genaple notaire  
gardenotes du Roy En sa Preuosté de Quebec  
en la Nouvelle france Soubz. né furent presens  
en l.<sup>rs</sup> personnes **Joseph Bonneau, Nicolas Verieul**  
**et N.<sup>as</sup> Menanteau Scieurs de long habitans de**  
**la Seigneurie d'Argentenay Isle et Comté S.<sup>t</sup> Laurent;**  
les quels Solidairement l'Un pour les autres  
Sans diuision discussion ny fidejussion & ont Reconnu  
et Confessé auoir promis auoir promis & Sestre obligé  
promettent et Sobligent a Messire Jacques  
de Meulles Ch'lier Seig.<sup>r</sup> de la Source Cons.<sup>er</sup> du Roy  
en ses Cons.<sup>ls</sup> et Son Intendant de Justice Police et  
finances en ce Pays de luy liurer fournir et rendre  
en cette Ville au bord de la Riuiere qui est derriere  
l'hostel de Mondit Seigneur l'intendant toute et  
telle quantité de Madriers et Planches que les  
dits Entrepreneurs pourront faire entre cy et le dit  
temps des Semences prochaines, de la longueur, Epoisseur  
largeur et pour le prix qu'il Sera dit cy apres, a quoy  
Ils trauailleront Incessamment Jusquau dit temps,  
sans discontinuation : **Cest a scauoir tous les madriers**  
**qu'ils pourront faire de bois d'Espinete de Vingt**  
**pieds de long, dix poulces de largeur, et quatre**  
**d'espoisseur, Moyenant la Somme de Cent liures**  
**le Cent; les autres Madriers de bois de pin**  
**de la longueur largeur et espoisseur ordinaire**  
**a raison de quarante liures par Chacun Cent;**  
**et les planches de mesure ordinaire et de même**  
**bois de pin a trente liures le Cent pareillement**

le tout bon loyal et marchand et bien Conditionné  
 au dire d'ouuriers et gens a ce connoissans  
 a liurer comme dit est tout au plus tard apres  
 les dites Semences prochaines faites Sans quil  
 puissent Vendre ny liurer a dautres personnes qu'a  
 Mondit Seig.<sup>r</sup> Intendant aucune Chose de ce quil  
 auront pu faire des dits Madriers et planches entre  
 cy et le temps Susdit, a peine de tous depens  
 damages & Interests #; Car ainsy &c  
 Promettans &c Obligeans Solidairement  
 comme dit est Renoncans a toutte Exception  
 de droit Fait Et Passé audit Quebec apres  
 Midy en Lhostel dudit Seigneur, le troisie.<sup>e</sup>  
 Jour de feurier Gbj.<sup>c</sup> Quatre Vingts Cinq  
 p'nce de M.<sup>r</sup> de Vitré Cons.<sup>er</sup> au Cons.<sup>l</sup> Souuerain et  
 du S.<sup>r</sup> Claude baillif architecte dem.<sup>t</sup> en cette d. Ville  
 temoins quj ont apres Mondit Seigneur Lintendant  
 les dits bonneau, Verieul et notaire Signé  
 et a ledit Menanteau déclaré ne Scauoir  
 escrire ny Signer de ce Interpellé # Sur  
 quoy Ils ont Receu en pajement et par Auance, Cy deuant  
 par les mains du sieur Gitton la Somme de Cent  
 quatre Vingts liures, dont Ils promettent tenir  
 Compte Sur leur dit traual, et p.<sup>r</sup> faire lesquels trauaux l.<sup>r</sup>  
 a esté presté trois haches neufues, Rasieres quil  
 promettent rendre  
 en bon Etat \*

(signé) de Meulles

(signé) C Denys deuitré

(signé) Baillif (par.)

(signé) Joseph Bonneau (par.)

(signé) nicolas Verieul

\* et apres ledit marché fait a esté

donné quatre liures En auance audit

Menanteau en particulier dont Il

(signé) Genaple

tiendra Compte Sur Sa part

(signé) ni Verieul

(signé) Bonneau

Minutier du notaire François Genaple de Bellefonds – Document transcrit par Fleurette Asselin et Jean-Marie Tanguay  
 (Société de généalogie de Longueuil)



**1810 – William Black et James Hughes**

22 octobre – Acte 2423 – Engagement de William Black et James Hughes, scieurs de long, par Nicolas Newberry & James Capper.

On the twenty second day of October in the year of our Lord one thousand eight hundred and ten, before us the undersigned notaries Public personally came and appeared- William Black and James Hughes, sawyers partners, who in the presence of the said notaries, have voluntarily engaged themselves as sawyers for all the time that is to be completed from the twenty third day of October instant and fully to be completed and ... when a ship which is intended to be built in the course of the winter next ensuing at Patrik's Hole below Quebec, shall be completely ... unto Mrs Nicholas Newberry and James Capper of Quebec, merchants, the said James Capper accepting the said William Black and James Hughes during the said term, during which period the said William Black and James Hughes did hereby oblige themselves to work diligently faithfully for the said Nicholas Newberry and James Capper at Patrick's Hole aforesaid under the direction of Samuel Finch, ship builder, and do all their work in their capacity of sawyers and do may ... .. by the said Samuel Finch .. and ... the ... shall ... .... Them, they ... to be employed on day labourers and ... or in making treenails or any other such work to the best of his will and knowledge without a ... them ... from the service of the said Nicholas Newberry and James Capper at the said place, ... ..

And in consideration of the service so to be render by the said William Black and James Hughes, the said James Capper doth hereby promise and engage to allow and pay ... to be allowance and paid into the each of them the said William Black and James Hughes at the rate of ten shillings for every day on which they will work for the said Nicholas Newberry and James Capper as aforesaid and to find them with bed, ... and lodging suitable to their situation at St. Patrick's Hole aforesaid – and to furnish them with saws, files, ... and other tools necessary to carry on their work of sawyers as aforesaid – and to furnish them with work good ... .. on pain.

... whereof the said parties have to these present first duly read according to law and have signed their names and signatures together with us the said notaries in faith and testimony of the premises.

Belanger  
not. public.

James Capper

William Black & James Hughes  
sawyers

Minutier du notaire Jean Bélanger – Document transcrit par J.-C. Dionne

**Louis Pouliot, scieur de long***Troisième branche**Louis*

Le bien de cette famille Pouliot, dont le titulaire actuel est F.-Xavier Lapointe, gendre de François Pouliot, est borné à l'est par la rivière Maheu. Il est donc, à la fois, le premier et le dernier : le premier, si l'on va de l'est à l'ouest ; le dernier, si l'on compte de l'ouest à l'est. Il en est de même de l'ancienne terre Maranda, sur les confins de Sainte-Pétronille, elle est la première et la dernière suivant la manière de compter.

C'est là que sont nés tous les Pouliot de la troisième branche. Après son mariage, Louis vint résider au village de Saint-Laurent, dans la maison de Louis Civadier, ancien rentier, que Joseph Plante a reculée plus en arrière et transformée en écurie. Il débuta comme scieur de long, besogne qui était un métier payant à une époque où la paroisse comptait une trentaine de chaloupiers et un seul moulin à scie, que l'on voit encore,

au nord du petit pont sur lequel on traverse la rivière qui se décharge dans le Trou Saint-Patrice. Trop éloigné des chantiers de construction, ne marchant que le printemps et l'automne, il n'était pas un concurrent redoutable pour les scieurs de long. Cependant ils étaient condamnés à disparaître. Ce métier commença de se dépopulariser à l'époque de la construction du premier moulin à vapeur installé près du pont Campeau par François Gosselin. Puis, son utilité cessa complètement avec la création, par Ovide Fillion, d'un bassin de radoub, qui, comme le petit poisson de Lafontaine, "deviendra grand."

Le métier de scieur de long est plus rude qu'il ne paraît. Pour faire mordre la scie à belles dents dans la bille couchée sur deux chevalets, la tenir, sans dévier d'une fraction de ligne, dans le sillage tracé, il faut des muscles que le jeune Pouliot n'avait pas. Il était plutôt d'une complexion délicate, aussi, au bout de quelques années, il dut renoncer à une besogne qui, du moins, n'avait pas exigé d'apprentissage, et fit l'acquisition d'un emplacement voisin de celui de Ignace Roberge, et dont son fils est le propriétaire actuel. C'est là qu'il a vécu et qu'il a élevé sa famille. On ne peut dire qu'il fût l'homme d'un seul métier. Soucieux d'améliorer sa position — ambition toujours légitime et louable — il tenta, mais avec plus ou moins de bonheur, tout ce qui pouvait enchaîner la fortune à son char. Il avait pourtant une mine d'argent dans le gosier. Il ne pouvait l'ignorer, bien qu'il semble n'avoir jamais remué un doigt pour l'exploiter. Il a été, sans conteste,

GOSSELIN, David. *Figures d'hier et d'aujourd'hui à travers Saint-Laurent I. O. Troisième volume.* Québec, Imprimerie Franciscaine Missionnaire, 1919, p.278-84

### 1831 – Recensement

*Aucun scieur de long pour l'ensemble de l'île.*

**1837 – Louis Pouliotte**

31 juillet – Acte 1609 – *Opposition de Louis Pouliotte, fils de Joseph, journalier et scieur, de St Laurent, signifié à Joseph Gagnon, prêtre et curé de Ste Famille, au sujet du mariage de Constance Vézina.*

L'an mil huit cent trente-sept, le trente unième jour du mois de juillet vers les huit heures de l'avant-midi; à la réquisition de Sieur Louis Pouliotte, fis de Joseph, journalier et scieur, demeurant en la paroisse de St-Laurent, en l'Isle et Comté d'Orléans, nous Nazaire LaRue, Notaire public pour la province du Bas-Canada, résidant à St-Jean, Isle et Conté d'Orléans, soussigné et les témoins ci-après nommés, et soussignés, nous sommes exprès transportés en la maison presbytérale de la dite paroisse Ste-Famille, susdite Isle d'Orléans, où réside Messire Joseph Gagnon, prêtre faisant les fonctions curiales en ladite paroisse Ste-Famille, là étant et parlant à lui-même – nous lui avons déclaré et signifié Qu'attendu que Demoiselle Constance Vézina, fille de feu Jean Vézina et de dame Thècle Gosselin demeurant maintenant en ladite paroisse Ste-Famille, en violation et contravention à la promesse qu'elle lui avait faite dès l'époque de l'année mil huit cent trente-trois, temps auquel le requérant commença à fréquenter la dite Constance Vézina, et qu'elle a toujours gardée et tenue jusqu'à une époque très récente préparait de contracter mariage spontanément avec le sieur Louis Lamothe de la même paroisse et qu'il y aurait eu le jour d'hier, une publication de banc et promesse de mariage entre eux, au trône de la messe paroissiale, faite et présentée par ledit Messire Joseph Gagnon. Et que le Sieur Louis Pouliotte se reposant sur la foi et fidélité que lui avait promis ladite Constance Vézina, lui aurait par anticipation en vue de leur union future baillé et fourni, en différent temps, et à diverse époques, tant en effets qu'argent, une somme d'environ cinq livres courant de la province. C'est pourquoi ledit Sieur Louis Pouliotte déclare par ces présentes qu'il s'oppose à la célébration du mariage d'entre ledit Louis Lamothe avec ladite Constance Vézina jusqu'à ce que cette dernière ait remboursé ledit requérant *in toto* les effets et argent par lui à elle fournis, ainsi que mentionné ci-dessus, si mieux n'aime ladite Constante Vézina se désister du mariage proposé avec ledit Louis Lamothe et maintenir la promesse qu'elle avait faite .... Et garder .... Protestant nous dit notaire, à la réquisition susdite, de toutes les pertes, dépens, dommages et intérêts qui pourraient résulter au requérant, par faute de l'exécution de la présente opposition, contretemps qu'il appartiendra, et finalement de tout ce qu'en pareil cas l'on peut et doit justifier et s'opposer. A quoi ledit Messire Joseph Gagnon a répondu qu'il allait suspendre la célébration du mariage proposé, jusqu'à ce que mainlevée sur la présente proposition lui soit baillée et fournie en conséquence nous avons justifié et dites protestations et oppositions.

Dont acte fait et signifié au domicile du susdit Messire Gagnon, à la maison presbytérale où et à qui nous avons laissé copie des présentes à fin qu'ils s'en fussent saisi, les jour, an et heures sus mentionnés, en présence des Sieurs Joseph Létourneau, commis, et François Hébert, agriculteur, tous deux demeurant en ladite paroisse Ste-Famille, susdite Isle d'Orléans, témoins appelés qui ont signé avec nous dit notaire, après lecture faite.

**Minutier du notaire Nazaire Larue**

31 juillet - Acte 1610 – *Main levée de l'opposition de Louis Pouliotte, fils de Joseph, journalier et scieur, de St Laurent, contre le mariage de Constance Vézina à Louis Lamotte, tous deux de Ste Famille.*

**Minutier du notaire Nazaire Larue**

**1840 – Pierre Dufresne**

16 janvier - Acte 54 – Procuration par Pierre Dufresne, scieur de long, de St Roch de Québec, à Joseph Pouliot, maître Pilote, de St Jean.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

**1841 – Pierre Dufresne**

22 mai - Acte 182 – Bail à loyer des mansardes d'une maison par Pierre Dufresne, scieur de long, de St Roch de Québec, à Pierre Savard, cordonnier, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

**1842 – Louis Pouliot**

26 août – Acte 256 – Quittance de droits par Nicolas Dumas, constructeur de chaloupe, de St Laurent, et son épouse Thérèse Pouliot, à Louis Pouliot, scieur, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

19 décembre – Acte 280 – Obligation, d'une somme de vingt-cinq livres et dix chelins courant, par Louis Pouliot, scieur, de St Laurent, à François Dumas, ancien pilote, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

**1843 – Louis Pouliot**

20 novembre - Acte 327 – Obligation, d'une somme de cent quinze livres, courant, par Louis Pouliot, scieur, de St Laurent, à François Gosselin, forgeron, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

**1844 – Louis Pouliot**

29 juillet - Acte 363 – Testament de Dame Sophie Paquet épouse de Louis Pouliot, scieur de St Laurent.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

29 juillet - Acte 364 – Testament de Louis Pouliot, scieur de St Laurent.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

**1845 – Louis Pouliot**

6 avril - Acte 390 – Obligation, d'une somme de quarante-deux livres, quinze chelins et trois pences courant, par Louis Pouliot, scieur et cardeur, de St Laurent, à Pierre Audet dit Lapointe, forgeron, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

16 mai - Acte 395 – Vente d'un compeau de terre, situé au sud-ouest de la rivière Maheux, à St Laurent, par François Pouliot, cultivateur du même lieu, à Louis Pouliot, scieur, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

16 juin - Acte 397 – Protêt (concernant le terrain acquis par Louis Pouliot) de la part de Antoine Audet dit Lapointe, maître pilote, de St Laurent, à Louis Pouliot, scieur et cardeur, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

**1846 – Louis Pouliot**

20 février - Acte 445 – Obligation, d'une somme de douze livres, huit chelins et neuf pences courant, par Louis Pouliot, scieur, de St Laurent, à Joseph Poliquin, cardeur, demeurant maintenant à St Laurent (antérieurement de St Jean).

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

26 mars - Acte 449 – Vente d'animaux et de meubles par Louis Pouliot, scieur et propriétaire de moulin à scie, de St Laurent, à Joseph Paquet, cultivateur, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

26 mars - Acte 450 – Obligation, d'une somme de vingt livres, courant, de Louis Pouliot, propriétaire de moulin à scie, à carder et à fouler de St-Laurent à François Gosselin, forgeron, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

28 mars - Acte 451 – Quittance, d'une somme de vingt-cinq livres, courant, par Charles Cinq Mars, notaire de Québec, es-qualité de procureur, à Louis Pouliot, scieur et cardeur, de St Laurent.

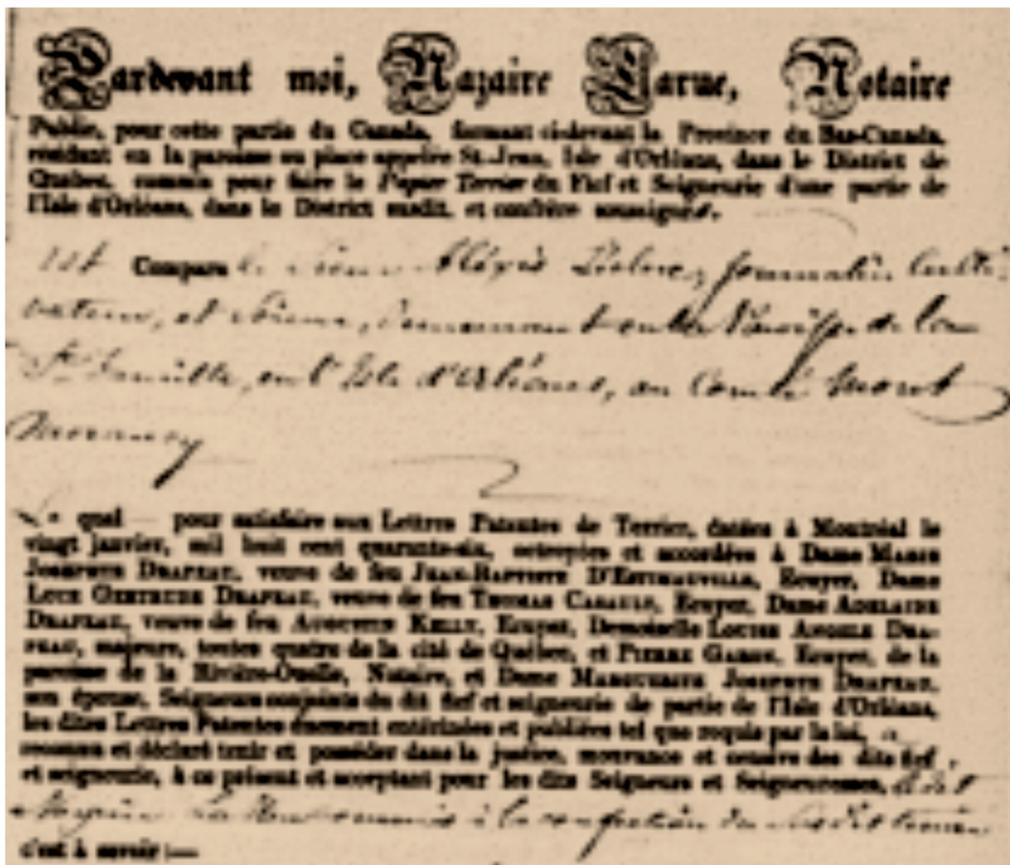
**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

6 avril - Acte 453 - Vente du moulin à scie, à carder et à fouler par Louis Pouliot, scieur et cardeur, de St-Jean, et son épouse, à François Gosselin, forgeron, de St-Laurent.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

**1846 – Alexis Leclerc**

9 août - Acte 3682 – Titre nouvel de Alexis Leclerc, journalier cultivateur et scieur, de Ste Famille, envers les Seigneuresses Drapeau.



Un certain lopin de terre servant d'emplacement, situé en la paroisse de la Ste-Famille, autrefois de St-Pierre, de l'Île d'Orléans susdit comté, de forme irrégulière, de la contenance d'environ un arpent de terre de profondeur plus ou moins, par le côté nord-est ... sud-ouest cette profondeur se trouve moindre, borné par devant au sud au chemin du Roi, où aboutit la terre faite et où il se trouve une clôture plantée en terre et par le côté Sud-Ouest au nord dudit emplacement, à la rivière du Pot au beurre joignant du côté nord-est à Benjamin Turcotte, et du côté sud-ouest à ladite rivière du Pot au beurre en suivant son contour et ses sinuosités où à Ignace Paquet, avec les bâtisses dessus érigées y compris un moulin à scie et la place du dit moulin à scie à lui sur le dit ruisseau et le terrain nécessaire pour l'utilité dudit moulin. Appartenant ledit terrain audit comparant au moyen de l'achat qu'il en a fait de Magloire Giguère et son épouse, par acte passé devant Mtre Germain Guay, et son confrère notaire, à Québec, le vingt-troisième jour de mars mil huit cent quarante et un et ces derniers l'avaient acquis de Jean Goulet et son épouse, par acte de vente, passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire et témoins, le vingt-six avril mil huit cent trente-huit; et ceux-ci l'avaient acquis par deux contrats d'achat consentis par Ignace Paquet, l'un devant Mtre Louis Bernier, notaire en présence de témoins, le cinq août mil huit cent seize, et l'autre devant Charles M Defoy et son confrère notaires, à Québec en date du vingt-trois mars mil huit cent vingt-quatre; parmi les titres présentés il en est un qui n'a pas été .... Et dont les cens et rentes ne paraissent pas avoir été payés .... L'achat de Magloire Giguère ce terrain est chargé par le contrat de concession primitif.

Lesdites Dames Seigneuresse Drapeau de cens et de rentes seigneuriales.



**1848 – Marc Dufresne**

*11 septembre - Acte 687 – Vente d'un compeau de terre par Pierre Bouffard, cultivateur, de St Laurent, à Marc Dufresne, scieur de long, du même lieu.*

Par devant les notaires publics pour le Bas-Canada, résidant en l'Île d'Orléans, comté Montmorency, soussignés Fut présent le Sieur Pierre Bouffard, cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Laurent susdite Ile d'Orléans, lequel, par ces présentes a vendu, cédé quitté, délaissé, transporté et abandonné dès maintenant et à toujours garanti de toutes espèces de troubles quelconques à Sieur Marc Dufresne, scieur de long du même lieu à ce présent et acceptant acquéreur pour lui et ses héritiers et ayant cause à l'avenir savoir, c'est à savoir : un lot ou compeau de terre, situé au dit lieu de St-Laurent, contenant sept perches et quatre pieds de front, sur la profondeur qu'il y peut y avoir à prendre par devant au sud, au terrain de Pierre Brousseau, a allez au nord jusque sur l'écore du nord du ruisseau du Trou St Patris, borné par devant au sud au terrain dudit Pierre Brousseau, par derrière au nord sur le ... de ladite écore, de manière à pouvoir y planter une clôture joignant du côté nord-est à Jean Leclair et du côté sud-est au terrain, vulgairement appelé ... terrain du Trou St-Patris, circonstances et dépendances.

Tel que ledit immeuble est présentement, se poursuit et comporte et s'étend de toutes parts sans ... et réserves quelconques

Pour du dit immeuble sus-vendu en jouir, faire et disposer par ledit acquéreur, ses héritiers et ayans causes, en toute propriété dès ce jour et à perpétuité, à l'effet de quoi le vendeur met et subroge l'acquéreur et ses héritiers et ayans causes, en tous ses droits de propriété, fonds, tréfonds, normes ... et actions et autres droits généralement quelconques qu'il a et peut avoir sur ce qui de plus par lui vendu, le vendeur déclare que l'immeuble sus par lui vendu, lui appartient pour l'avoir acquit avec une plus grande étendue de terrain, au moyen de bons titres qu'il a ... et qu'il s'oblige .. l'acquéreur à demande ....

Le vendeur était tenu et obligé d'entretenir sur la terre du Sieur Antoine Ruel aussi aider à Jean Leclair à clôre ..... entre ce dernier et les représentants de feu Ignace Bouffard.

La présente vente est aussi faite, à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige pour lui ses héritiers et ayans cause :

1° De payer annuellement à l'avenir, au domaine de la seigneurie des héritiers Drapeau, Seigneurs des lieux, tels cens et rentes et autres droits seigneuriaux auxquels l'immeuble sus vendu doit être tenu et assujetti.

2° Enfin cette vente est faite et consentie pour et aux considérations du prix et somme de quarante livres courant de la Province, sur et en déduction au dit prix de vente l'acquéreur présent et s'oblige de payer au dit vendeur le vingt-neuf du présent mois la somme de trente livres courant et tant qu'à la somme des dix livres même cours ... le dit acquéreur l'a promis au dit vendeur comme suit à savoir : cinq livres courant dans deux ans à compter de ce jour, et les cinq livres courant pour compléter le dit prix de vente dans trois ans à compter de ce jour.

Pour l'exécution des présentes les dits vendeurs et acquéreurs ont élu leur domiciles irrévocables chacun en leur demeures irrévocables, auquel lieu, etc. etc.

Car ainsi etc. etc acte sous le numéro six cent quatre-vingt-sept.

Fait et passé à St-Laurent susdit en l'étude de Me. Pierre Gosselin, l'un des dits notaires, le onze de septembre après-midi de l'an mil huit cent quarante-huit

Et les comparants déclarer ne savoir écrire ni signer, de ce requis, après lecture faite -sept mots rayés sont nuls

**Minutier du notaire Pierre Gosselin – Document transcrit par J.-C. Dionne**

*12 octobre - Acte 694 – Vente d'un compeau de terre par Pierre Brousseau, chaloupier, de St Laurent, à Marc Dufresne, scieur de long, du même lieu.*

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

12 octobre - Acte 695 – Vente d'un compeau de terre par Jean Leclaire, cultivateur, de St Laurent, à Marc Dufresne, scieur de long, du même lieu.

Pardevant les notaires publics pour cette partie de la Province du Canada, ci-devant le Bas-Canada, résidants en l'Île d'Orléans comté Montmorency, soussignés.

Fut présent le Sieur Jean Leclaire, cultivateur demeurant en la paroisse St-Laurent sus dite Île d'Orléans, lequel a par ces présentes, vendu, cédé, quitté, délaissé, transporté et abandonné dès maintenant et à toujours, et a promis garantie de tous espèces de troubles quelconques, à Sieur Marc Dufresne, scieur de long, du même lieu, à ce présent et acquéreur pour lui ses héritiers et ayans causes, à l'avenir, c'est à savoir, un lot ou compeau de terre situé en la dite paroisse St-Laurent contenant trois perches de front par le bout du sud, allant au nord en élargissant c'est-à-dire la ligne au nord-est du dit lot de terre continuera droite au nord partant du fleuve St-Laurent, d'une perche plus bas ....., borné par devant au sud une perche en bas de la plus basse mer, par derrière au nord sur le bout et sommet de ladite côte joignant au nord-est au dit vendeur au sud-ouest au dit acquéreur, circonstances et dépendances. Tel que ledit lot ou compeau de terre est maintenant, se poursuit, comporte et s'étend de toutes parts et sans aucune réserve quelconque. Pour au dit immeuble sus vendu en jouir faire et disposer par ledit acquéreur et ses héritiers et ayant cause, en toute propriété dès ce jour et à perpétuité, à l'effet de quoi, le vendeur ... et subroge l'acquéreur ses héritiers et ayans causes, en tous ses droits de propriété, fonds, tréfonds, normes, raisons et actions et autres droits généralement quelconques qu'il a et peut avoir sur ce que dessus par lui vendu, s'en délaissé ... .... Au dit acquéreur, et voulant qu'il en soit saisi, vêtu et reçu en bonne possession et saisine par qui et ainsi qu'il appartiendra en vertu des présentes. Le vendeur déclare que l'immeuble sus par lui vendu lui appartient pour l'avoir acquis avec une plus grande étendue de terrain au moyen de bons titres qu'il a par ... .. et s'oblige d'en aider l'acquéreur à demande à peine. La présente vente est ainsi faite à la charge par l'acquéreur qui s'y oblige pour lui, ses héritiers et ayans cause, 1° De payer annuellement à l'avenir au domaine de la seigneurie des héritières Drapeau, seigneurs du lieu, tels cens, rentes et autres droits seigneuriaux auquel l'immeuble sus vendu peut être tenu et assujetti. 2° Et enfin cette vente est faite et consentie pour et en considération du prix et somme de dix livres cinq chelins courant de la Province qui sont payables dans quatre ans à compter de ce jour avec intérêt légal (6%, J.-C.D.) et payable annuellement.

Pour sureté du dit prix de vente le bailleur conservera son privilège de bailleur de fonds, sur l'immeuble sus vendu, l'acquéreur lui accordant en outre une hypothèque générale sur tous autres biens présents et futures spécialement sur un lopin de terre situé en la dite paroisse de St-Laurent contenant sept perches et quatre pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre par devant au sud à Pierre Brousseau à aller au nord jusque sur le sommet de la côte qui s'y rencontre, joignant au nord-est audit vendeur et au sud-ouest au terrain du Trou St-Patris circonstances et dépendances, s'oblige le dit vendeur à faire une sortie le long de la clôture qui servira de borne par le bout du nord de l'immeuble sus vendu. Et pour l'exécution des présentes lesdits vendeur et acquéreur ont élu leur domicile irrévocable chacun en leur demeure actuelle - auquel lieu, Car ainsi, etc., etc. Dont acte sous le numéro six cent quatre-vingt-quinze. Fait et passé à St-Laurent susdit en la maison et demeure du dit vendeur le douze octobre, mil huit cent quarante-huit avant-midi. Et ont les vendeur et acquéreur déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis après lecture faite.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin – Document transcrit par J.-C. Dionne**

22 novembre - Acte 707 – *Quittance, d'une somme de trente livres, courant, par Marc Dufresne, scieur de long, de St Laurent, et autres, à Jean Tellénaire, marchand de St Gervais.*

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

### **1851 – Recensement Canada**

- ✓ *Joseph Pouliot (64 ans), scieur de long, de St-Jean.*
- ✓ *1851 – Joseph Paquet (50 ans), scieur de long, de St-Laurent.*
- ✓ *1851 – François Daler (27 ans), scieur de long, de St-Laurent.*
- ✓ *1851 – Louis Pouliotte (41 ans), scieur de long, de St-Laurent.*
- ✓ *1851 – Marc Dufrêne (41 ans), scieur de long, de St-Laurent.*

### **1852 – Pierre Dufresne**

15 mars - Acte 1145 – *Obligation, d'une somme de vingt-cinq livres, courant, par Pierre Dufresne, scieur de long, de St Laurent, à Marc Pouliot, fils, cultivateur, du même lieu.*

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

### **1852 – Marc Dufresne**

15 mars - Acte 1146 – *Quittance, d'une somme de six livres et vingt chelins courant, par Jean Leclerc, cultivateur de St Laurent, à Marc Dufresne, scieur de long, du même lieu.*

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

15 mars - Acte 1147 – *Quittance, d'une somme de quarante livres, courant, par Pierre Bouffard, cultivateur, de St Laurent, à Marc Dufresne, scieur de long, du même lieu.*

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

11 octobre - Acte 1236 – *Obligation, d'une somme de huit livres, six chelins et huit pences courant, par Marc Dufresne, scieur de long, de St Laurent, à Jean Bouffard, cultivateur, du même lieu.*

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

**1852 – Marc Dufresne**

10 décembre – Marc Dufresne, journalier, scieur de long, de St Laurent vs Pierre Brousseau, chaloupier, du même lieu.

1<sup>er</sup> Témoin, George Beorns, scieur de long, de St Laurent

Infraction contre les 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> Victoria, Cap : 27

Marc Dufresne, journalier, scieur de long vs Pierre Brousseau, chaloupier, de St-Laurent

Les demandeurs et défendants comparassent

Le témoin du poursuivant comparait

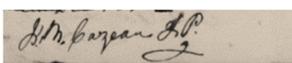
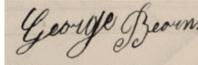
Georges Bum ( il a signé  ), scieur de long de St-Laurent, Isle d'Orléans, étant assermenté sur les Saints Évangiles dépose et dit : que vendredi matin, le dix de décembre courant vers les sept heures du matin, ayant vu un billot qui était à la dérive il fut en avertir Marc Dufresne, pour le sauver, celui-ci parut hésiter un instant, cependant il y consentit à la fin, et puis aida ledit Marc Dufresne à descendre un flatte au fleuve et de suite ledit Marc Dufresne se dirigea vers ledit billot, l'atteignit et l'amena à terre et l'ayant ..., le témoin mit le billot à sec avec une amarre et le mouilla, puis ledit Marc Dufresne fut à Ste-Famille, et le même jour, dans l'après-midi vers une ou deux heures, celui-ci étant de retour de la Ste-Famille, ayant été informé que le billot en question avait été enlevé par ledit défenseur Pierre Brousseau, lui dit Marc Dufresne, accompagné du déposant furent pour aider les hommes de M. Paterson à descendre du bois qu'ils étaient venu quérir au Trou St-Patris, et en même temps ledit Marc Dufresne apercevant et reconnaissant le billot qu'il avait sauvé le matin à l'aide du témoin, il le réclama de duduit Pierre Brousseau, sur quoi celui-ci refusa d'admettre sa réclamation, et s'appuyant sur le billot. Il prit par deux fois ledit Marc Dufresne au collet avec force et violence et une troisième fois sur la poitrine en le poussant rudement et plutôt que de laisser partir le billot, le cou lui partirait de dessus les épaules, en sorte que le susdit billot est resté en la possession du dit défendant. Au même moment le propriétaire du billot ou son représentant, dit au réclamant qu'il abandonnait le billot à celui qui l'avait sauvé en dernier lieu, voulant désigner par-là, le poursuivant sans pourtant se constituer le juge dans cette matière.

Transquestionné par le défendant

Le témoin ne sait pas si le billot en question a été laissé au fleuve. Je connais Marc Dufresne pour sauver du bois, comme font les autres quand il est en perte, et comme moi-même – le témoin dit que Pierre Brousseau a empoigné au collet le poursuivant deux fois, une fois avant de l'avoir poigné à la poitrine et une fois après, n'a pas vu de marques apparentes de l'assaut ni n'a vu les habits déchirés quand l'assaut eut lieu, ledit Pierre Brousseau était fort en colère, tremblotait et bavait.

L'enquête est close.

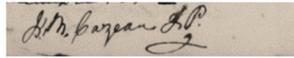
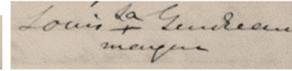
Assermenté devant moi, Cour tenante, à St-Jean, Isle d'Orléans, ce 27 décembre 1852.

Les témoins du défendeur comparaissent

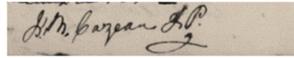
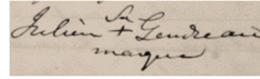
Louis Gendreault, cultivateur de St-Laurent, Isle d'Orléans, étant assermenté sur les Saintes Évangiles, dépose et dit, que lui ledit déposant, a la première fois sauvé le billot réclamé aujourd'hui par ledit poursuivant, que cette fois, ils en avaient sauvé neuf, sur lequel nombre, ils en laissèrent trois au dit défendeur et de ce nombre se trouve le billot en question, le témoin ne sait pas dans quel temps ces billots ont été par lui sauvés - le témoin ne croit pas que le billot pût être enlevé par les grandes mers – ne dit rien de plus – ne sait signer.

Assermenté devant moi, Cour tenante, à St-Jean, Isle d'Orléans, ce 27 décembre 1852.

Julien Gendreau, fils, cultivateur, de St-Laurent Isle d'Orléans, dépose et dit sous serment que le billot réclamé aujourd'hui par le poursuivant comme sien, avait été sauvé en premier lieu par Pierre Brousseau, Louis Gendreau et Jean Tessier, qu'il a vu ce billot, avec deux autres, appartenant au dit défendeur, sur la bature du Trou de St-Patris, au même endroit où le déposant en avait placé 2 à lui appartenant, qu'il a vu le billot en question, avec les autres, la veille du jour où le poursuivant allègue avoir sauvé le billot en question, cela vers les 3 ½ du soir, que le lendemain, il a vu le même billot en la possession du poursuivant, croit que ce billot a été ramené et descendu de l'endroit où il était, ne sait point par qui – ne sait signer

Assermenté devant moi, Cour tenante, à St-Jean, Isle d'Orléans, ce 27 décembre 1852.

L'enquête est close, le défendeur nous ayant dispensé d'entendre Jean Tessier, l'autre de ses témoins.

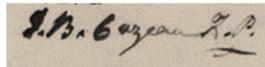
Délai est accordé pour 15 jours.

Province du Canada

District de Québec

Sachez que le vingt-septième jour de décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-deux, à St-Jean Isle d'Orléans, dans ledit District, Pierre Brousseau est convaicu devant le soussigné, un des Juges de Paix pour ledit District, d'avoir ledit Pierre Brousseau, vendredi le dix de décembre courant, vers une ou deux heures de l'après-midi, assailli et saisi au collet et sur la poitrine, rudement, avec force et violence, le nommé Marc Dufrene, journalier, scieur de long, dans le temps que celui-ci se trouvait sur la bature ou grève, près du Trou St-Patris, et alors qu'il fit la demande audit Pierre Brousseau, d'un billot en la possession de celui-ci, qu'il prétendait lui appartenait et je condamne ledit Pierre Brousseau, à raison du délit à payer la somme de vingt-cinq chelins courant qui sera prélevé et employé, conformément à la Loi et en outre à payer audit Marc Dufresne, la somme de deux livres, un chelins et neuf pences courant pour les frais en cette cause, et si les dites diverses sommes ne sont payées immédiatement, ou le ou avant le douze de janvier prochain, j'ordonne qu'elles soient prélevées par la saisie et vente des meubles et effets dudit Pierre Brousseau, et à défaut de meubles et effets suffisants, j'ordonne que ledit Pierre Brousseau soit emprisonné dans la prison commune à Québec, dans ledit District, pour l'espace de un mois de calendrier, à moins que les dites diverses sommes et tous les frais et dépens de la dite saisie, et de l'emprisonnement et transport du dit Pierre Brousseau, à la dite prison commune de Québec, ne soient auparavant payés.

Donné Sous mon Seing et Sceau, les jours et aussi dessus mentionnés, en premier lieu, à St-Jean Isle d'Orléans, dans ledit district.



**Journal de Magistrature fait et tenu par Nazaire Larue, greffier de Jean-Baptiste Cazeau, écuyer, Juge de paix, pour le district de Québec, en le comté de Montmorency, Division No. 2, 1852-1855 - BAnQ - Cote : P1000,S3,D1328 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

*Note de J.-C. Dionne : Les séquelles de cette dispute entre voisin se sont estompées graduellement. Voir l'acte d'obligation en 1857.*

## 1852 – George Boerns

*Témoin dans la cause : 10 décembre – Marc Dufresne, journalier, scieur de long, de St Laurent vs Pierre Brousseau, chaloupier, du même lieu.*

**Journal de Magistrature fait et tenu par Nazaire Larue, greffier de Jean-Baptiste Cazeau, écuyer, Juge de paix, pour le district de Québec, en le comté de Montmorency, Division No. 2, 1852-1855 - BAnQ - Cote : P1000,S3,D1328**

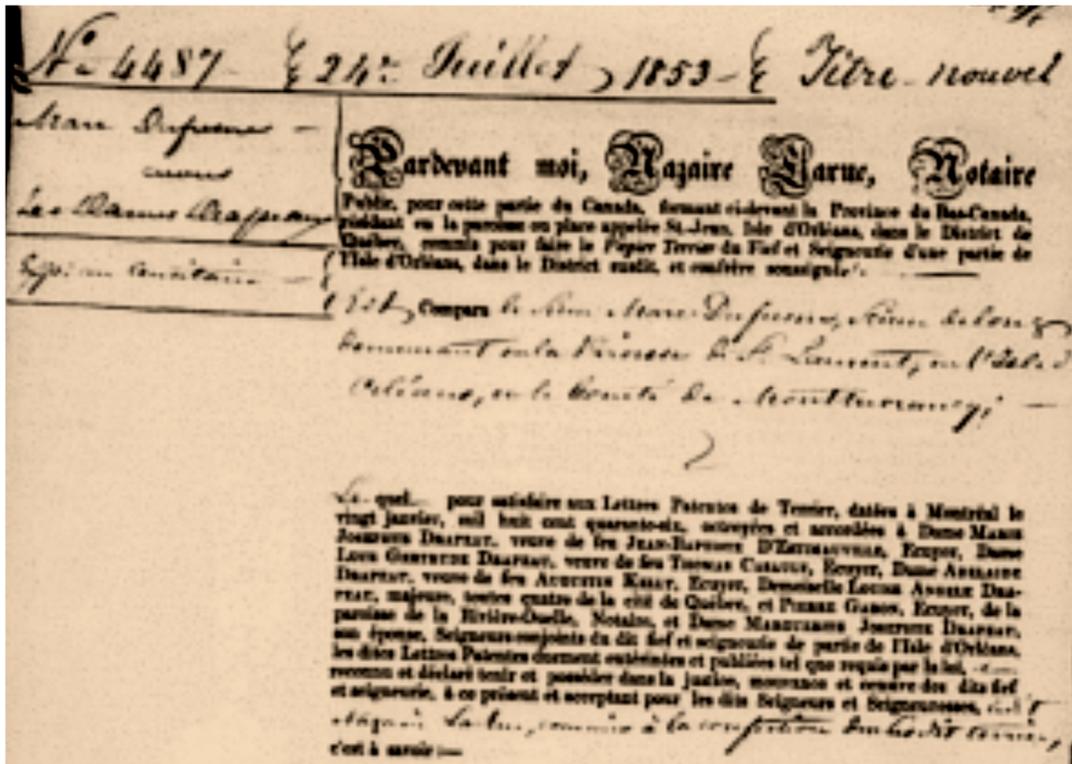
**1852 – François Gosselin**

21 mai - Acte 1193 – Testament de François Gosselin, scieur, de St Laurent

Minutier du notaire Pierre Gosselin

**1853 – Marc Dufresne**

24 juillet - Acte 4487 – Titre nouvel par Marc Dufresne, scieur de long, de St Laurent envers les Seigneuresse Drapeau.



Un lot ou compeau de terre. Situé audit lieu de St-Laurent, Isle d'Orléans, en comté susdit, contenant sept perches et quatre pieds de terre de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre par devant au sud, au terrain de Pierre Brousseau, à aller au nord, jusque sur la terre du Nord du ruisseau du Trou St-Patris, borné par devant au Sud, au terrain dudit Pierre Brousseau, par derrière au Nord sur le bord de la dite écore, joignant du côté nord-est, à Jean Leclair, et du côté du Sud-ouest, au terrain de Messieurs Newberry et Capper, avec les bâtisses dessus construites.

Appartenant le susdit lot de terre, au dit Sieur comparant, au moyen de l'achat qu'il en a fait de Pierre Bouffard par acte passé devant Mtre Pierre Gosselin, notaire et son collègue, en date du seizième jour de septembre, mil huit cent quarante-huit, le terrain est chargé par le contrat de concession primitif, envers lesdites Dames Seigneuresse Drapeau, de cens, rentes seigneuriales.



**1854 – Louis Pouliot**

10 avril - Acte 1439 – Quittance, d'une somme de quinze livres, courant chacun, par Louis Pouliot, scieur de long, et Sophie Paquet, son épouse, de St Laurent, et autres, à Joseph Paquet, leur père et beau-père, ancien agriculteur, de St Jean.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

13 avril - Acte 1442 – Cession de jouissance d'un emplacement avec une maison, situé à St Laurent, par François Audibert dit Lajeunesse, cultivateur, de St Ferréol, à Louis Pouliot, scieur de long, de St Laurent.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

13 avril - Acte 1443 – Vente d'un lot de terre avec une maison en bois, une petite grange et étable, par Ambroise Coulombe, cultivateur, de St Laurent, à Louis Pouliot, scieur de long, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

14 avril - Acte 1444 – Obligation, d'une somme de trente et une livres et cinq chelins courant, par Louis Pouliot, scieur de long, de St Laurent, à Esther et Lucie Paquet, ses belles-sœurs, filles majeures, de St Jean.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

4 juillet - Acte 1482 – Procuration de Lucie Paquet, fille majeure, demeurant à Québec, à Louis Pouliot, son beau-frère, scieur de long, de St Laurent.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

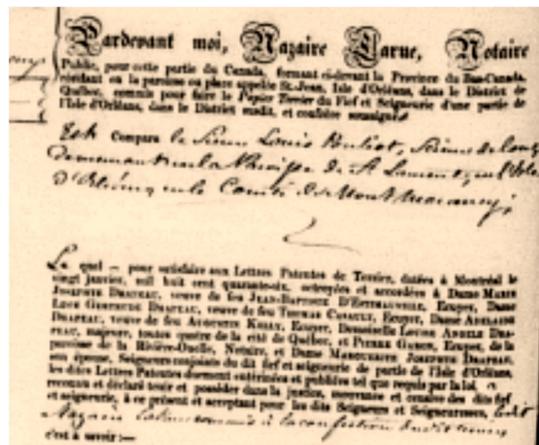
3 octobre - Acte 1530 – Vente du juste quart indivis d'un emplacement situé à St Jean par Louis Pouliot, scieur de long, et Sophie Paquet, son épouse, de St Laurent, et autres, à Paul Pouliot, forgeron, de St Jean.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

3 octobre - Acte 1532 – Quittance par Louis Pouliot, scieur de long, et Sophie Paquet, son épouse, de St Laurent, et autres, à Joseph Paquet, leur père et beau-père, ancien agriculteur, de St Jean.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

11 décembre - Acte 4620 – Titre nouvel par Louis Pouliot, scieur de long, de St Laurent envers les Seigneuresse Drapeau.

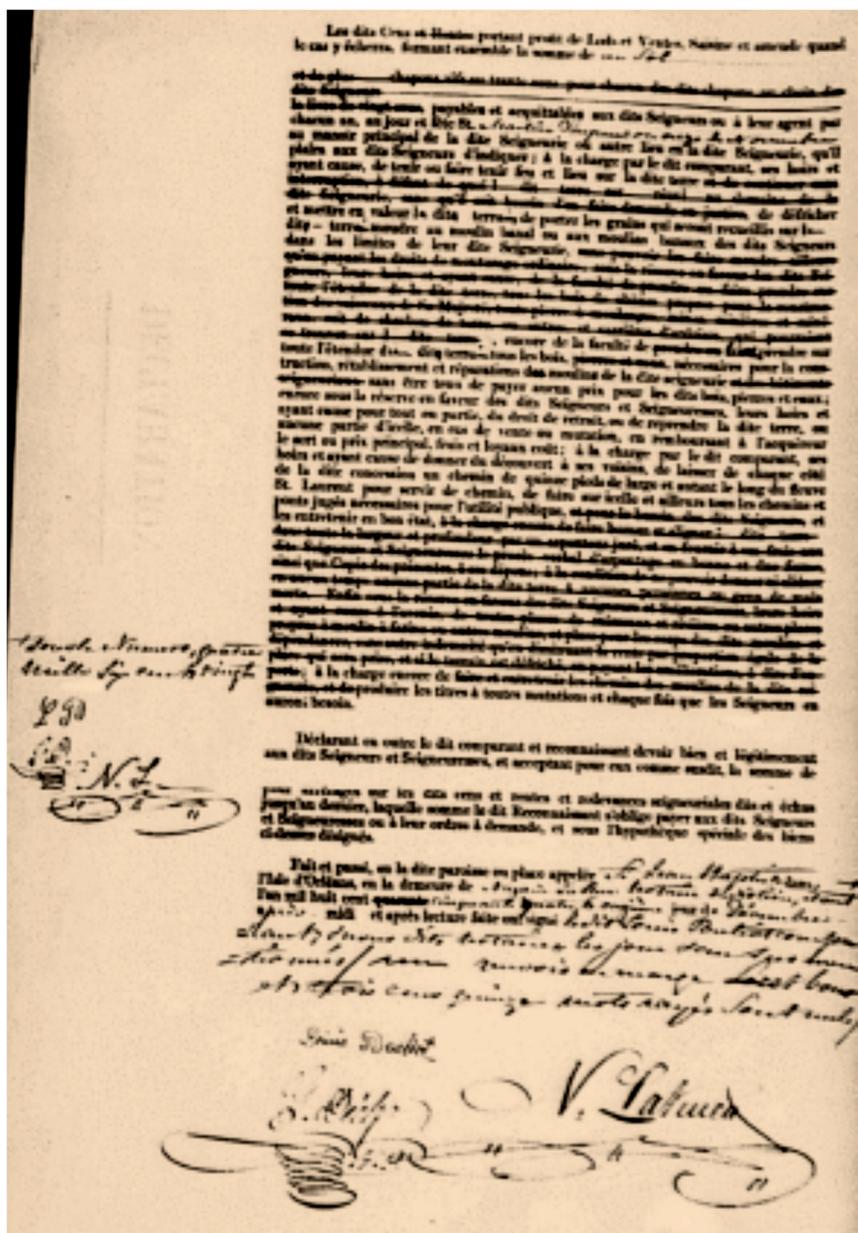


Un circuit et lot de terre servant d'emplacement, situé en ladite paroisse de St-Laurent, Isle d'Orléans, de la contenance d'environ un arpent et un quart de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre par devant au Sud, du fleuve St-Laurent, courant vers le Nord jusqu'au chemin de la Reine, borné par devant au Sud au fleuve

St-Laurent, par derrière au Nord audit chemin de la Reine, joignant d'un côté au nord-est, à Jean-Baptiste Gosselin, et de l'autre côté au sud-ouest à Louis Godbout, avec les bâtisses dessus érigées.

Appartenant ledit lopin de terre au dit Sieur comparant, au moyen de l'achat qu'il en a fait de Sieur Ambroise Coulombe, par acte passé devant Mtre Pierre Gosselin, notaire et son collègue, le treizième jour d'avril mil huit cent cinquante-quatre et ledit Ambroise Coulombe l'avait acquis de feu Laurent Audete dit Lapointe et de dame Geneviève Pouliot, son épouse, par un acte de vente passé devant Mtre Alexis Côté, notaire et témoins le quatorze juillet mil huit cent vingt-cinq.

Ledit terrain est chargé par le contrat de concession primitif, envers les dames Seigneuresse Drapeau, du cens seigneurial.



Minutier du notaire Nazaire Larue

**1854 – Stanislas Maurice**

19 juillet - Acte 1492 – Vente d'une terre située à St Ferréol par Stanislas Maurice, scieur de long, de St Laurent, à Edouard Audibert dit Lajeunesse, cultivateur, du même lieu.

Minutier du notaire Pierre Gosselin

*Note de J.-C. Dionne : Au recensement de 1851, il est indiqué Stanislas Maurice (30 ans), journalier, né à St Gervais, sa femme Charlotte Coulombe, un fils nommé Stanislas Maurice, âgé de 4 ans.*

**Stanislas Maurice, scieur de long**

## MAURICE

---

### Stanislas premier

**Q**UELLE est sa paroisse natale ? Je l'ignore. Je sais seulement que ce paroissien — velu comme Esaü — sans être un de ses descendants, a passé une quarantaine d'années près, à Saint-Laurent. Il épousa, en 1842, une femme dont je ne connais que le prénom, parce qu'on ne l'appelait jamais que Charlotte tout court.

Il était scieur de long, métier qui, à cette époque, ne chômait pas plus l'hiver que l'été. Mais la crise des chaloupiers d'abord, et les moulins ensuite, le ruinèrent. Cette industrie avait vécu, et ce brave homme dut songer à un autre gagne-pain. Il choisit le meilleur et le plus stable. Au lieu de s'attarder à pleurer l'immobilité de sa scie longue, pendue au mur, il partit pour Saint-Prime, Lac Saint-Jean, et se fit cultivateur. Intelligent, robuste, et bien secondé par son fils unique, il ne tarda pas à conquérir l'aisance. L'indépendance, il commença à en jouir le jour même qu'il devint propriétaire d'une terre. Il est mort en 1905, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, laissant pour lui succéder son

FIGURES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

185

fils Stanislas, né à Saint-Laurent où il a passé sa jeunesse, et qu'il n'a quitté qu'en 1868, je crois, pour se faire colon.

GOSSSELIN, David. Figures d'hier et d'aujourd'hui à travers Saint-Laurent I. O. Troisième volume. Québec, Imprimerie Franciscaine Missionnaire, 1919, p.184-85

**1855 – Louis Pouliot**

28 mars - Acte 1599 – Quittance, d'une somme de deux livres et dix chelins courant, par Louis Pouliot, scieur de long, et Sophie Paquet, son épouse, de St Laurent, à Paul Pouliot, forgeron, de St Jean.

Minutier du notaire Pierre Gosselin

**1855 – Marc Dufresne**

12 mars - Acte 1585 – Atermoiement, d'une somme de vingt-cinq livres, courant, par Pierre Pouliot, cultivateur, de St Laurent, à Marc Dufresne, scieur de long, du même lieu.

Minutier du notaire Pierre Gosselin

5 avril - Acte 1604 – Cession de droit successif immobilier indivis par Marc Dufresne, scieur de long, de St Laurent, es-qualité d'héritier de son frère David Dufresne, à Placide Hood, cultivateur de Ste Croix de Lotbinière.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

**1857 – Marc Dufresne**

23 février - Acte 1856 – Obligation, d'une somme de douze livres et dix chelins courant, par Marc Dufresne, scieur de long, de St Laurent, à Pierre Brousseau, chaloupier, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

**1858 – Louis Pouliot**

6 avril - Acte 1973 – Obligation, d'une somme de douze livres et dix chelins courant, par Louis Pouliot, scieur de long, de St Laurent, à François Vaillancourt, cultivateur, de Ste Famille.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

1858 - Joseph Pouliotte

29 mai - Acte 2401 - Testament de Joseph Pouliotte, scieur de long, de St Jean.

247

N<sup>o</sup> 2401 29<sup>ème</sup> Mai 1858 Testament

Je, Pouliotte J. aujourd'hui le vingt-neuvième jour du mois de Mai, sur les six heures représentantes de l'après midi, en l'année mil huit cent cinquante huit, à la requisition de M<sup>rs</sup> Joseph Pouliotte, scieur de long, demeurant au la Paroisse de St-Jean de l'Isle d'Orléans au Comté de Mont-Morancy, sous l'habue Diez Notaire Public pour la Province du Bas Canada résidant en la Paroisse de la Cité de St-Jean de la Cité Isle d'Orléans, en le susdit Comté de Mont-Morancy sous-signé et les témoins en lui nommés et soussignés nous sommes ce jour transportés en la maison de M<sup>rs</sup> Joseph Pouliotte située au dit lieu de St-Jean sur l'Isle d'Orléans et Comté en réside et habite et encreux œuvre le dit M<sup>rs</sup> Joseph Pouliotte sur un lit placé dans la chambre au nord-est de la dite maison, nous trouvons malade le corps et l'esprit du dit M<sup>rs</sup> Pouliotte, toutes fois parfaitement sain despit mémoire jugement et entendement ainsi qu'il est apparu à nous dit Notaire soussigné et aux témoins en lui nommés et soussignés et a fait dicté et nommé au dit Notaire soussigné en présence des dits témoins son testament et en présence de ses dernières volontés de

mot à mot comme suit; Je  
recommende mon âme à Dieu  
tout Puissant mon Créateur le prie  
de me pardonner mes péchés et  
de me recevoir après ma mort au  
nombre de ses élus dans la Cour  
Céleste -

Je donne que mes dettes  
soient payées et que mes biens  
soient réparés sur mes biens par  
particuliers mes. Exécuteurs testamentaires ci  
après nommés -

J. J. P. P. P. P.  
Je Pour reconnaître l'estime  
des soins et les égards que me font  
journalièrement les sieurs  
Paullette et dame Desange Deslaur  
mes s. dite Picard, mes fils et leur  
avec lesquels je réside et désirant  
les en récompenser je leur don  
ne en quelque me et ligué par mon présent  
testament et indifféremment tous les biens tant meubles  
qu'ils soient deus et qu'ils  
soient deus que les  
qu'ils soient deus et qu'ils  
soient deus que les

J. J. P. P. P. P.  
sur m'appartenir au jour de mon  
Dées, de quelque nature conséquence  
et valeur qu'ils puissent être et  
à quelque sommes qu'ils puissent  
sont monter sans en rien réserver  
ni excepter les mal tenant mes  
légataires généraux et universels  
Pour par ces derniers jours faire  
et disposer de tous les dits biens  
en toute propriété et comme bon leur  
semblera au jour de mon décès.

à la charge seulement par mes  
 tils légataires, de remplir et accom-  
 plir au profit des biens à mes  
 souligner la seconde clause portée  
 et dicté en mon présent testament,  
 en payant les dettes que je pourrais  
 devoir lors de mon décès, et de faire  
 prier Dieu autant que faire se pour-  
 ra avec le surplus de mes dits  
 biens, pour le repos de mon âme,  
 m'en rapportant entièrement pour  
 cette fin à l'intégrité de mes dits  
 volontaires testamentaires -

Car telle est ma vraie intention et  
 dernière volonté - Je nomme pour  
 exécuter mon présent testament  
 le dit sieur et dame Joseph Paulin,  
 mes dits fils et beau, que je prie de  
 vouloir bien me rendre le dernier  
 service et meais de quels je me  
 souviens d'avis et devoirs de tous  
 mes biens suivant la coutume.

Je révoque et annulle formel-  
 lement tous autres testaments que  
 je pourrais avoir faits ci devant  
 me mariant et au présent con-  
 one renfermant ma vraie volon-  
 té - Ce fut ainsi fait dicté et  
 nommé par le dit sieur Joseph  
 Paulin, testateur au dit sieur  
 sousigné en présence des dits  
 témoins au dit lieu de St-Jean,  
 susdite île et comté, en la maison  
 et les jour et au sus mentionnés

étant sous le numéro deux mille  
quatre cent un. — — — En présence  
des Sieurs, François Ferland, Barakand,  
et Paul Paquet, dit Pilote, tous deux  
demeurant en la susdite Paroisse de  
St Jean, susdite Isle et Comté, té-  
moins, à ce appelés qui ont signé  
avec nous dit Notaire



Après que le présent testament a  
été lu et relu au dit testateur  
par le dit Notaire susdigné en  
présence des dits témoins il a dit  
avoir bien entendu et compris tout  
le contenu en celui. La trouvant  
conforme aux dernières volontés  
qu'il a percute, étant requis de signer  
le testateur a déclaré avoir son  
signé son nom ci devant, mais  
qu'il n'en est nullement capable  
maintenant, l'ayant entièrement  
oublié, après lecture faite et répétée  
des dits articles susdits et mis à deux  
mots rajoutés ainsi —

Jouy & Poulliste

Srs. Ferland

Paul Paquet

G. Dick



29 mai - Acte 2402 - Renonciation de droits sur des bâtisses érigées sur la terre de Joseph Delisle, cultivateur, de St Jean, par Joseph Pouliotte, scieur de long, de St Jean.

A-2402 29<sup>ème</sup> Mai 1858 Renonciation

Aujourd'hui Le vingt-neuvième  
 jour du mois de Mai, après midi  
 en l'année mil huit cent cin-  
 -quante huit est comparu de-  
 vant les Notaires Publics pour  
 la Province du Bas Canada  
 résidant en la Paroisse de St.  
 Jean de l'Île d'Orléans, au Comté  
 de Mont Morency, soussigné, Sieur  
 Joseph Pouliotte, Scieur de long,  
 demeurant en la susdite Paroisse  
 de St. Jean de la dite Île d'Orléans  
 en le susdit Comté de Mont Moren-  
 cy; lequel a par ces présentes ren-  
 -cé et renonce expressément, tant  
 pour lui que pour ses héritiers  
 et ayants causes à l'avenir, à tous  
 Droits prétentions et réclamations  
 quelconques, qu'il a et pourrait  
 avoir en les bâtisses érigées et  
 construites sur la terre et proprié-  
 -té de Sieur Joseph Delisle cul-  
 -tivateur, de la susdite Paroisse  
 de St. Jean susdite Île et Comté,  
 lesquels Droits, prétentions et récla-  
 -mations susmentionnés pouvant  
 appartenir et être acquis au  
 dit Sieur Joseph Pouliotte com-  
 -parant, par et au moyen de  
 sa communauté des biens  
 avec Dame Marie Curdeau  
 sa défunte épouse, décédé ab intestat,



qu'autrement, voulant et entendant  
le dit Sieur comparant, que les  
tant vis à susdites باتيس soient ecomerées  
vis à vis de Dichargés et libérés de tous et de  
lui même Droits, prétentions et Reclamations  
vis de ses quelconques, qu'il pourrait avoir  
représentation icelles باتيس comme susdit  
Léon et Car. ainsi de. Remuant de  
la en face Dichargant de. Quant acte fait  
du dit Sieur Joseph Dick et passé au dit lieu de St Jean  
susdite Ile et Comté en la mai

J. J.  
G. G.  
D

en de, Sieur Joseph Blouin et  
les presentes sous le numéro  
deux mille quatre cent deux;  
les jours et au susmentionné  
en a le dit sieur Joseph Dick  
comparant déclaré avoir seu  
gné son nom ci devant moi  
qu'il la entièrement oublié  
après lecture faite

Joseph + Paullette

Mrs. Ferland  
Paul Paquet

G. Dick  


### **1861 – François Pouliot**

14 mars - Acte 2298 – Vente d'un emplacement par Augustin Royer, cordonnier, et Anne Servant, son épouse, de St Jean, à François Pouliot, scieur de long, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

### **1861 – Recensement Canada**

- ✓ Abraham Marquis (35 ans), scieur de long, Ste-Famille.
- ✓ Le nom de Stanislas Morice, de St-Laurent, n'est pas inscrit.
- ✓ François Ruel (29 ans), scieur de long, de St-Laurent.
- ✓ Il est indiqué que Louis Pouliot (50 ans), de St-Laurent, est fouleur d'étoffe.
- ✓ Le nom de Marc Dufresne, de St-Laurent, n'est pas inscrit.
- ✓ Il est indiqué François Pouliotte (24 ans), de St-Jean, cultivateur.

### **1862 – Marc Dufresne**

17 novembre - Acte 2644 – Quittance, d'une somme de huit louis, six chelins et huit pences courant, par Jean Bouffard, cultivateur, maintenant constructeur de chaloupe, de St Laurent, à Marc Dufresne, scieur de long, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

### **1866 – Olivier Dumas**

15 janvier - Acte 3300 – Donation par Dame Josephte Roberge veuve de Laurent Dumas, de son vivant cordonnier, de St Laurent, à Olivier Dumas, son fils, garçon majeur, scieur de long, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

15 janvier - Acte 3301 – Contrat de mariage entre Olivier Dumas, garçon majeur, scieur de long, de St Laurent; et Zoé Vien, fille majeure, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

### **1867 – Stanislas Morice**

10 août - Acte 3696 – Contrat de mariage entre Stanislas Morice, fils mineur âgé de vingt et un ans, de Stanislas Morice, père, scieur de long, de St Laurent; et Marie Caroline Ruel, fille mineure, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

### 1871 – Recensement Canada

- ✓ Le métier de François Cinq-Mars (63 ans), de St-Laurent, n'est pas indiqué.
- ✓ Olivier Dumas et Stanislas Morice, de St-Laurent, ne sont pas inscrits.
- ✓ Il est indiqué que François Ruel (40 ans), de St-Laurent, est journalier.
- ✓ Il est indiqué que Marc Dufresne (60 ans), de St-Laurent, est journalier.
- ✓ Abraham Marquis, de Ste-Famille, n'est pas inscrit.

### 1871 – François Cinq Mars

13 mars - Acte 4532 – Testament de François Cinq Mars, scieur de long, de St Laurent.

Minutier du notaire Pierre Gosselin

### 1872 – Marc Dufresne

8 juillet - Acte 4786 – Quittance, d'une somme de cent piastres courant, par Pierre Pouliot, cultivateur, de St Laurent, à Marc Dufresne, scieur de long, du même lieu.

Minutier du notaire Pierre Gosselin

### 1873 – Marc Dufresne

3 août - Acte 4976 – Quittance, d'une somme de onze louis et dix chelins courant, par Pierre Brousseau, constructeur de chaloupe, de St Laurent, à Marc Dufresne, scieur de long, du même lieu.

Note : Acte non signé par le notaire

Minutier du notaire Pierre Gosselin

### 1879 - 8 février – Décès de Marc Dufresne

<p>L. 5</p> <p>Marc</p> <p>Dufresne</p>	<p>Le dix Février mil-huit cent soixante dix-neuf, par nous, Curé de Saint Laurent, soussigné, a été inhumé dans le cimetière de notre paroisse le corps de Marc Dufresne, journalier, époux de Constance Noël, décédé l'avant-veille dans notre paroisse à l'âge d'environ soixante sept ans. Présents François &amp; Joseph Bouffant qui n'ont eu signer.</p> <p>M. Hérivée, P<sup>re</sup> Curé</p>
---	--

Registre de la paroisse de St-Laurent – BANQ - CE301,S10. Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Québec. État civil - BANQ Québec

## 1881 – Recensement Canada

- ✓ François Ruel, de St-Laurent, n'est pas inscrit.
- ✓ Le nom de Marc Dufresne, de St-Laurent, n'est pas inscrit, celui de Constance Dufresne (73 ans) son épouse, est inscrit.

## 1882 – Constance Noël veuve de Marc Dufresne

27 août - Acte – Vente, d'un lopin de terre près du Trou St Patrice connu sous le numéro 202 du cadastre, par Dame Constance Noël, de St Laurent, veuve de feu Marc Dufresne, en son vivant, scieur de long, du même lieu, à Jean Leclerc, cultivateur, du même lieu.

N<sup>o</sup> 3,767 - Vente - L'an mil-huit-cent-quatre-vingt-deux, le vingt-sept d'août après  
 Enregistré à neuf midi - Devant Maître Gyprien Labrière - Notaire public pour la Province  
 heures avant-midi de Québec - en la Puissance du Canada - résidant en la cité de Québec - à  
 le cinq - 5 Avril 1904 comparu Dame Constance Noël, de la paroisse de St Laurent de l'Île d'Or-  
 mil-neuf-cent- léans - Veuve de Sieur Marc Dufresne en son vivant du même lieu - scieur  
 quatre - - - - - de long - laquelle a vendu avec garantie de tous troubles - à Sieur Jean Le-  
 F. X. Lachance - clerc - cultivateur - du même lieu - à ce présent et acceptant acquéreur - -  
 Registrateur - pour lui - ses héritiers et ayant cause - à l'avenir - savoir : Un lot de terre  
 située au même lieu - contenant sept perches et quatre pieds de front  
 sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre par devant - au sud - au terrain  
 de Pierre Brousseau ou représentant - à aller au Nord jusque sur l'écore  
 du Nord du ruisseau du Trou vulgairement appelé St Patrice - borné par  
 devant

devant - au Sud au terrain du dit Pierre Broussese ou représentant - par  
 derriere - au Nord sur le bord de la dite écore de manière à pouvoir y planter  
 une clôture joignant du côté Nord-Est au dit acquéreur et au Sud-Ouest au  
 dit terrain appelé le Trou St Patrice - circonstances et dépendances - lequel im-  
 meuble est maintenant connu sous le <sup>lot</sup> numéro deux-cent-deux - 202 du ca-  
 dastre officiel d'enregistrement pour la dite paroisse de St Laurent de l'Île d'Or-  
 léans - Tel que le tout est actuellement - sans exception - ni réserve quelcon-  
 que - et dont l'acquéreur se déclare content et satisfait - disant le bien conna-  
 tre - La venderesse déclare que cet immeuble lui appartient pour l'avoir comm-  
 suit : moitié par son droit de communauté avec le dit Marc Dufresne son  
 dit époux - et l'autre moitié en sa qualité de légataire universelle en pro-  
 priété du dit feu Marc Dufresne - son dit époux - décidé - aux termes de son te-  
 tament reçu devant Ohs Bing-Mars Notaire - le six Août mil-huit-cent-qua-  
 rante-huit - Et au dit Marc Dufresne le dit immeuble appartenait pour l'avoir  
 acquis de Sieur Pierre Bouffard - suivant acte de vente passé devant P. Gosse-  
 lin - Notaire - le onze Septembre mil-huit-cent-quarante-huit et enregistré  
 le jour suivant sous le numéro 439 - lequel titre a été présentement remis  
 au dit acquéreur qui le reconnaît - dont quittance - Cette vente est faite à la  
 charge par l'acquéreur qui s'y oblige de se conformer aux actes provinciaux  
 relatifs à la tenure seigneuriale en cette province ainsi qu'à toutes les charges  
 et règlements de la municipalité actuellement en force ou à tous ceux qui pou-  
 raient devenir en force à l'avenir - ainsi qu'aux charges clauses et conditions  
 portées et mentionnées au dit acte de vente sus-cité et daté - le tout à l'acquit  
 et décharge de la dite venderesse - et enfin pour le prix et somme de qua-  
 tre-vingts piastres courant que le dit acquéreur promet et s'oblige payer  
 à la dite venderesse comme suit : quarante piastres au quinze Février pro-  
 chain et quarante piastres au quinze Février mil-huit-cent-quatre-vingt-  
 quatre - sans intérêt - Et pour sûreté du paiement de la dite somme <sup>de</sup> quatre  
 vingt piastres courant la venderesse se réserve ses privilèges de bailleur de fonds  
 dont acte fait et passé en la dite paroisse de St Laurent - les jour - mois et an  
 susdits - sous le numéro quatre-mille-quarante-sept des minutes du notaire  
 soussigné - En foi de quoi les dites parties ont déclaré ne savoir écrire nisi  
 par - de ce requises - mais ont fait leur marque ordinaire d'une croix - lecture  
 faite - signé - Bonstancé <sup>et</sup> Noël Dufresne - Jean Leclerc - C. Labrique - N. P.  
 Vraie copie de la minute demeurée en mon étude - C. Labrique - N. P. - - -

Dite somme de quatre-vingts piastres - payée -  
 -----  
 tel qu'il appert par quit-  
 tance par Dame Vve Marc Du-  
 fresne - à Jean Leclerc - on-  
 date du 26 Octobre 1884 -  
 devant Valère Bosselin Not-  
 aire à ce bureau pour radia-  
 tion - le 5 avril 1904 - sous  
 le numéro 994 - - -  
 F. X. Lachance  
 Régistrateur - -



Minutier du notaire Cyprien Labrègue – Bureau d'enregistrement, registre RB8, no 3767

**1891 – Recensement Canada**

✓ Olivier Dumas (67 ans), scieur de long de St-Laurent.

**1901 – Recensement Canada**

✓ Aucun individu exerçant le métier de scieur de long à St-Laurent.

## 1911 – Recensement Canada

✓ *Hector Coulombe (26 ans), scieur de St-Laurent.*

## 1921 – Recensement Canada

✓ *Aucun scieur de long.*